

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(69^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Samedi 28 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Rappels au règlement (p. 1634).

MM. Alain Madelin, Evini, président de la commission des affaires culturelles, le président, Bourg-Broc.

2. — Enseignement supérieur. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1635).

Article 8 (suite) (p. 1635).

Amendements n° 476 de M. François d'Aubert et 747 de M. Fuchs : MM. Alain Madelin, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendement n° 477 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 707 de M. Bourg-Broc : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 708 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 244 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 709 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendements identiques n° 245 de M. Alain Madelin, 292 de M. Perrut et 331 de M. Fuchs ; amendement n° 710 de M. Jean-Louis Masson : MM. Alain Madelin, Marcus, le rapporteur, le ministre, Santrol. — Rejet des trois premiers amendements ; L'amendement n° 710 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 711 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 63 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Gilbert Gantier. — Adoption.

Amendements identiques n° 258 de M. Rigaud, 712 de M. Genwin et 716 de M. Robert Galley : MM. Alain Madelin, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 64 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Bourg-Broc. — Adoption.

Amendements identiques n° 259 de M. Rigaud, 713 de M. Genwin et 717 de M. Robert Galley : amendement n° 719 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — L'amendement n° 719 n'a plus d'objet.

MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre, Hage. — Rejet des amendements n° 259, 713 et 717.

Amendement n° 714 de M. Bourg-Broc : MM. Marcus, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 718 rectifié de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 246 de M. Alain Madelin, 332 de M. Fuchs et 715 de M. Jean-Louis Masson : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 247 de M. Alain Madelin, 720 de M. Foyer et 721 de M. Gilbert Gantier : MM. Alain Madelin, Bourg-Broc, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 248 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 260 de M. Rigaud est retiré.

Amendement n° 65 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 478 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 293 de M. Perrut est retiré.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 1641).

MM. Bourg-Broc, Colonna, Gilbert Gantier, Mercieca, Alain Madelin.

Amendements de suppression n° 3 de M. Jean-Louis Masson, 287 de M. Alain Madelin, 333 de M. Fuchs, 479 de M. François d'Aubert, 722 de M. Robert Galley et 723 de M. Gilbert Gantier : MM. Marcus, Alain Madelin, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Bourg-Broc.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1645).

MM. Alain Madelin, Marcus.

Les amendements de suppression de l'article sont retirés ainsi que les amendements n° 724 de M. François d'Aubert, 725 et 726 de M. Foyer, 727 de M. Gilbert Gantier, 728 rectifié de M. Bourg-Broc, 729 de M. François d'Aubert, 334 de M. Fuchs, 288 de M. Alain Madelin, 730 et 731 de M. François d'Aubert.

M. le rapporteur.

Amendement n° 748 de M. Odru et amendement n° 1348 de M. Nattiez, avec le sous-amendement n° 991 du Gouvernement: MM. Mercieca, Nattiez, le rapporteur, le ministre, Alain Madelin, Marcus. — Adoption de l'amendement n° 748, du sous-amendement n° 991 rectifié et de l'amendement n° 1348 modifié.

Les amendements n° 732, 733 de M. François d'Aubert, 480 de M. Perrut, 735 de M. Gengenwin, 289 de M. Alain Madelin, 335 de M. Fuchs, 734 de M. Jean-Louis Masson sont retirés.

Adoption de l'article 9 modifié.

MM. Alain Madelin, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1647).

Avant l'article 10 (p. 1647).

Amendement n° 790 de M. Charles Millon: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

L'amendement n° 750 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Article 10 (p. 1647).

MM. Marcus, Sueur, Gilbert Gantier, Mme Fraysse-Cazalis, M. Alain Madelin.

Amendement n° 751 de M. Charles Millon: **MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Foyer.** — Rejet.

M. le ministre.

Amendement n° 348 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 349 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

L'amendement n° 752 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 753 de M. Gilbert Gantier: **MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 350 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 351 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 329 de M. François d'Aubert: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 754 de M. Foyer: **MM. Foyer, le rapporteur, le ministre.** — Retrait.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 1651).

MM. Gilbert Gantier, Hage, Alain Madelin, Sueur, Foyer.

Amendement n° 755 de M. Charles Millon: **MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendements identiques n° 66 de la commission et 353 de M. Alain Madelin: **MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre.** — Adoption.

Amendement n° 352 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 354 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendements n° 757 de M. Gilbert Gantier et 756 de M. Bourg-Broc: **MM. Gilbert Gantier, Foyer, le rapporteur, le ministre.** — Retrait de l'amendement n° 756.

M. Proveux. — Rejet de l'amendement n° 757.

Amendement n° 430 de M. François d'Aubert: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 758 de M. Foyer: **MM. Foyer, le rapporteur, le ministre.** — Adoption.

Amendements n° 355 de M. Alain Madelin et 67 de la commission: **M. Alain Madelin.** — Retrait de l'amendement n° 355.

MM. le rapporteur, le ministre, Foyer. — Adoption de l'amendement n° 67 rectifié.

Amendement n° 356 de M. Alain Madelin: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Adoption.

Amendement n° 431 de M. François d'Aubert: **MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Amendement n° 759 de M. Gilbert Gantier: **MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre.** — Rejet.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 12 (p. 1655).

MM. Marcus, Giovannelli, Queyranne, Gilbert Gantier, Hermler, Royer, Bourg-Broc, Foyer, Alain Madelin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Fait personnel (p. 1660).

MM. Hamel, Savary, ministre de l'éducation nationale.

4. — Ordre du jour (p. 1660).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 47, 48 et 49, relatifs à l'ordre du jour de l'Assemblée et à l'organisation des débats.

Le Gouvernement avait prévu cinq jours pour l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur, dont nous allons poursuivre la discussion. Ce délai est manifestement insuffisant pour un texte de cette importance qui, il faut bien en convenir, comporte de nombreuses dispositions d'ordre général qui méritent d'être éclairées par la discussion.

Ce délai était insuffisant quels que soient l'altitude de l'opposition et le nombre d'amendements qu'elle déposerait et que d'ailleurs on ignorait au moment où a été organisé le débat.

Mais il est surprenant que ces cinq jours comprennent un dimanche et, qui plus est, le dimanche de la fête des mères. Je dis cela, monsieur le ministre de l'éducation nationale, non pas pour les parlementaires, ni même pour les membres du Gouvernement — après tout, c'est notre travail ! — mais essentiellement pour le personnel de l'Assemblée nationale, qui a déjà fourni un très gros travail pour la préparation de ce texte.

M. Gilbert Gantier et M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. Alain Madelin. J'ajoute qu'il n'y a pas urgence, même si le Gouvernement l'a déclarée. En effet ce texte — et vous l'avez répété, monsieur le ministre — ne s'appliquera qu'en octobre 1984. Par conséquent, les jours habituels de séance auraient pu suffire à son examen.

Je précise en outre que nous avons fait savoir hier à la majorité que nous étions prêts à convenir d'un autre rythme de travail afin de préserver ce dimanche. Apparemment nous n'avons pas eu de réponse. Nous y sommes toujours prêts car nous ne voyons vraiment pas la nécessité de siéger demain. Toutefois, si mon intention est de maintenir ces séances, qu'elle sache bien que nous serons présents.

M. le président. La parole est à M. Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Parlant sous votre contrôle, monsieur le président, je ferai remarquer à l'Assemblée, et à M. Madelin en particulier, que la conférence des présidents de mardi dernier a envisagé l'éventualité de siéger dimanche et que les présidents des groupes de l'opposition n'ont émis aucune réserve.

Je précise en outre que, lorsque le ministre chargé des relations avec le Parlement a ajouté la date du lundi 30 mai alors qu'elle n'avait pas été retenue lorsque ce texte a été inscrit à l'ordre du jour, les groupes de l'opposition n'ont formulé aucune objection.

M. Alain Madelin. Mais nous n'y sommes pas opposés !

M. Claude Evin, président de la commission. Or leurs représentants savaient manifestement, même s'ils n'avaient pas encore déposé tous leurs amendements qu'il serait au moins nécessaire de siéger jusqu'à cette date.

Je pense donc que tous les groupes de l'Assemblée, par l'intermédiaire de leurs représentants à la conférence des présidents, ont été suffisamment informés.

Solidaire de mes collègues qui sont intervenus à ce propos, je regrette la manière dont a agi l'opposition en déposant un tel nombre d'amendements.

Nous pourrions en effet trouver une méthode pour l'examen des articles significatifs de nos désaccords sur ce texte car, je le confirme, nous ne sommes pas désireux d'escamoter le débat. La discussion et les votes permettraient d'éclairer l'Assemblée et, au-delà, l'ensemble du pays sur les positions des uns et des autres sur cette réforme de l'enseignement supérieur. Le débat y gagnerait en clarté, en précision et en concision.

Telle est la proposition que je formule, monsieur Madelin, pour « cadrer » ce débat sur ces articles, tout en procédant bien évidemment à l'examen et au vote des amendements qui s'y rapportent.

Je suis tout à fait prêt en ma qualité de président de la commission saisie au fond à examiner cette possibilité.

M. Alain Madelin. Nous aussi !

M. Claude Evin, président de la commission. A l'évidence cette possibilité est totalement incompatible avec le dépôt et l'examen de près de 2 000 amendements.

M. Alain Madelin. Vous nous demandez donc de retirer nos amendements !

M. le président. M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a déjà très largement répondu au rappel au règlement de M. Madelin, relatif aux séances de dimanche.

Le Gouvernement a proposé de siéger éventuellement dimanche, dans la mesure où nous n'aurions pas terminé avant.

M. Alain Madelin. Ce n'était pas possible !

M. le président. Monsieur Madelin, on a parlé ce matin de planification ; eh bien, la conférence des présidents s'efforce de planifier les débats de l'Assemblée nationale.

M. Alain Madelin. Nous constatons aujourd'hui les erreurs de la planification !

M. le président. La conférence des présidents est composée, notamment, de M. le président de l'Assemblée nationale, des vice-présidents, des présidents de commission et de groupes. Or, monsieur Madelin, je n'ai pas entendu le président de votre groupe dimanche.

M. Alain Madelin. Il le pensait !

M. le président. Par conséquent, le Gouvernement a prévu, après avoir déclaré l'urgence du texte en cause, que nous siégerions et samedi et dimanche. Il n'appartient pas à la présidence d'intervenir sur ce point.

J'ai déjà eu l'occasion, présidant plusieurs séances depuis que ce texte est à l'ordre du jour, de réaffirmer qu'il n'est pas question de mettre en cause le droit d'amendement de l'opposition. Je puis dire tout de même — respectant la réserve qui s'impose au président de séance — que nous pourrions aujourd'hui être plus avant dans l'examen de ce texte si nous n'avions pas entendu tant de redites dans les arguments avancés sur les différents aspects du projet.

M. Jean-Pierre Balligand. Très bien !

M. le président. Quant aux fonctionnaires de l'Assemblée nationale, monsieur Madelin, le président de séance comme M. le président de l'Assemblée et les vice-présidents ne méconnaissent pas le travail qu'ils fournissent. J'ajoute que certains continuent, plusieurs heures après la levée de la séance, à travailler pour mettre au net les propos tenus dans l'hémicycle.

M. Alain Madelin. Nous ne l'ignorons pas !

M. le président. Par conséquent, pourquoi faire semblant de prendre en compte leurs intérêts...

M. Emmanuel Hamel. Pourquoi « faire semblant » ?

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie ! A peine entré dans l'hémicycle vous interrompez !

M. Georges Hage. C'est le renfort !

M. le président. Pourquoi, disais-je, faire semblant de prendre en compte leurs intérêts, alors que, depuis maintenant près d'une semaine, vous n'arrêtez pas de répéter les mêmes discours, ce qui multiplie leur travail ?

Je crois que les fonctionnaires concernés seront d'accord avec moi pour dire qu'ils sont au service de l'Assemblée, et il incombe à chacun d'entre nous, députés, présidents, rapporteur, Gouvernement, de tenir compte de leurs intérêts. Si l'on intervenait moins pour répéter les mêmes choses, le personnel aurait moins de travail ! Il ne faut pas s'apitoyer sur les gens pour ensuite les faire pleurer !

M. Emmanuel Hamel. Les hommes ne pleurent pas, monsieur le président !

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. M. Madelin vient de rappeler les raisons, auxquelles je m'associe, pour lesquelles il serait sage de ne pas siéger demain.

Au cas où l'examen du projet de loi ne serait pas terminé ce soir, je me permets de suggérer de ne pas siéger demain matin, à la fois parce que c'est la fête des mères et pour respecter la liberté de conscience de chacun.

M. le président. S'il s'agit de la liberté de conscience, mon cher collègue, il y a assez de lieux et d'heures de culte pour que, vous arrangeant avec vos collègues, vous puissiez y participer même si la séance a lieu.

— 2 —

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n^{os} 1400, 1509).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 8, aux amendements n^{os} 476 et 747 qui sont identiques.

Article 8 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 8 :

« Art. 8. — Il est institué auprès du ministre de l'éducation nationale une commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures dont la composition et les règles de fonctionnement sont fixées par décret.

« En liaison avec les organismes chargés de la planification, cette commission a notamment pour mission de donner au ministre de l'éducation nationale et aux autres ministres intéressés toutes informations sur le développement des qualifications et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale.

« Elle dispose, en tant que de besoin, des éléments que peuvent lui fournir les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles.

« La commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes nationaux. »

Je suis donc saisi de deux amendements identiques, n^{os} 476 et 747.

L'amendement n^o 476 est présenté par M. François d'Aubert ; l'amendement n^o 747 est présenté par M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, après les mots : « dont la composition », insérer les mots : « comprend un tiers de membres de l'enseignement supérieur, un tiers de représentants d'entreprises et des carrières juridiques et judiciaires et un tiers de membres des organisations syndicales représentatives et dont les modalités ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n^o 476.

M. Alain Madelin. M. d'Aubert, dans la droite ligne des propos que nous avons tenus ce matin, souhaite que soient précisées dans la loi les orientations directrices du décret à intervenir pour instituer la commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures.

Sans apporter de garantie réelle, cet amendement est dans le droit fil de l'amendement n° 243 que j'avais moi-même déposé et qui tendait également à préciser la composition de la commission.

M. le rapporteur m'a répondu que le seul fait de vouloir préciser cette composition, c'était faire de l'obstruction. J'espère qu'il n'utilisera pas le même argument, d'autant que, ce faisant, je n'avais fait que reprendre les propos de M. le ministre qui avait lui-même indiqué les grandes lignes de ce que pouvait être cette commission.

Comme M. d'Aubert, je demande simplement que cette précision soit ajoutée dans le texte, à moins que ce qui ait choqué M. le rapporteur, c'est que nous avons souhaité que la commission comprenne également des représentants des organisations d'employeurs.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 747.

M. Alain Madelin. Il est défendu, dans le même esprit, monsieur le président.

M. le président. Oui, d'autant plus que les deux amendements ont le même libellé et le même exposé des motifs !

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 476 et n'a pas examiné l'amendement n° 747.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. J'ai exposé ce matin l'esprit dans lequel serait rédigé le décret. Cette matière est du domaine réglementaire. Je m'oppose donc à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 476 et 747.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 477 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « sont fixées par décret » les mots : « sont précisées ci-dessous ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Nous avons déjà exprimé notre méfiance à l'encontre d'un décret qui remet entre les mains du Gouvernement de la composition et le mode de fonctionnement de la commission en question.

Il serait, nous semble-t-il, préférable, puisque l'existence de cette commission est prévue par la loi, que la loi précise également sa constitution, faute de quoi cette commission n'aura pas un véritable fonctionnement démocratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 477.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 707 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle comprend une majorité d'enseignants les plus qualifiés ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons déjà exposé les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas abandonner au règlement la composition de cette commission, sans garantie dans le texte de loi, conformément d'ailleurs, à l'article 34 de la Constitution, qui dispose : « La loi détermine les principes fondamentaux ... de l'enseignement ».

On voit mal qui pourrait posséder des qualifications plus grandes que les universitaires pour participer aux travaux de cette commission de prospective.

Par « enseignants les plus qualifiés » nous entendons les enseignants des rangs les plus élevés, naturellement.

Plusieurs députés socialistes. « Naturellement » !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement ou bien comporte une imprécision de vocabulaire, car j'ignore quelle peut être la valeur juridique de l'expression « enseignants les plus qualifiés » ou bien renvoie à une des faiblesses de la loi de 1968 qui distinguait professeurs responsables et professeurs subordonnés, lesquels étaient les maîtres assistants et les autres enseignants.

Par conséquent, il est archaïque et anachronique et ne peut être retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'expression « enseignants les plus qualifiés » signifierait qu'il y en aurait d'autres moins qualifiés.

Cette matière est du domaine du décret. Je suis opposé à l'amendement.

M. Bruno Bourg-Broc. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner que contre l'amendement.

M. Bruno Bourg-Broc. Je souhaite surtout répondre à la commission.

Il est évident que la situation est différente selon les établissements. Des enseignants ont plus de titres que d'autres.

M. Jacques Santrot. Ce ne sont pas forcément les meilleurs !

M. Bruno Bourg-Broc. Les enseignants les plus qualifiés peuvent donc avoir des grades différents selon les établissements.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, maintenez-vous l'amendement n° 707 ?

M. Bruno Bourg-Broc. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 707. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 708, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « cette commission », les mots : « le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ».

Cet amendement de coordination est devenu sans objet.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 244 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, supprimer le mot : « notamment ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous souhaitons préciser la mission de la commission interministérielle de prospective.

Si notre amendement était adopté, le deuxième alinéa de l'article 8 devrait se lire ainsi : « En liaison avec les organismes chargés de la planification, cette commission a pour mission de donner au ministre de l'éducation nationale et aux autres ministres intéressés toutes informations sur le développement des qualifications et sur l'évolution des besoins dans les divers secteurs de l'activité nationale. »

Du fait de la suppression de l'adverbe « notamment », la mission de la commission serait ainsi strictement définie et celle-ci devrait s'y cantonner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 709, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 8, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

Cet amendement est devenu sans objet.

Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 245, 292, 331 et 710, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n^o 245 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n^o 292 est présenté par M. Perrut et M. Charles Millon ; l'amendement n^o 331 est présenté par M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle reçoit les avis des responsables d'établissements. »

L'amendement n^o 710, présenté par M. Jean-Louis Masson, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle reçoit les avis des responsables des établissements d'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n^o 245.

M. Alain Madelin. Il s'agit de bien préciser que, parmi les informations que la commission interministérielle de prospective transmet au ministre de l'éducation nationale et aux autres ministres intéressés, figurent les avis des responsables d'établissement. En effet, il nous paraît tout à fait normal que les responsables des établissements d'enseignement supérieur puissent s'exprimer sur ce qui les concerne très directement et que leurs avis soient transmis au ministre.

Nous souhaitons, là encore, éviter autant que faire se peut toute interprétation quelque peu autoritaire de la mission de la commission interministérielle de prospective.

M. le président. Qu'aurait dit M. Perrut pour soutenir son amendement n^o 292 ?

M. Gilbert Gantier. La même chose !

M. le président. Et qu'aurait dit M. Fuchs pour défendre son amendement n^o 331 ?

M. Alain Madelin. La même chose !

M. le président. La parole est à M. Marcus, pour soutenir l'amendement n^o 710.

M. Claude-Gérard Marcus. Pour M. Masson, comme pour M. Madelin, il est souhaitable que les responsables d'établissements d'enseignement supérieur soient consultés.

Il va de soi qu'ils doivent l'être, mais ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. Autant, par conséquent, le préciser dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne les a pas retenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces dispositions relèvent du domaine du décret et non pas de celui de la loi. C'est pourquoi je suis défavorable à ces amendements.

Cela dit, je recommanderai à la commission, lorsque le projet de loi sera voté, de tenir compte des observations qui viennent d'être présentées.

M. le président. La parole est à M. Santrot, contre l'amendement.

M. Jacques Santrot. M. Madelin, au début de la séance, nous a invités à trouver des méthodes de nature à accélérer notre travail. Dans cette perspective, je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de prendre deux fois la parole sur quatre amendements identiques.

Alors, mes chers collègues de l'opposition, je vous suggère que nous nous en tenions à ce dont nous étions convenus hier soir...

M. Gilbert Gantier. Ça tombe mal !

M. Jacques Santrot. Monsieur Gantier, je ne vous ai pas interrompu !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Gantier, soyez poli ! Soyez correct ! Vous habitez le XVI^e arrondissement !

M. Jacques Santrot. Hier soir, donc, nous étions convenus avec M. Madelin que lorsqu'un sujet avait déjà été abordé une vingtaine ou une trentaine de fois, M. le président se conten-

tait d'appeler l'amendement et de le mettre aux voix. Or, depuis ce matin, nous recommandons à entendre quatre fois de suite les mêmes explications. Revenons-en donc à la sagesse initiale.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gantier, je vous en prie. Je suis bien obligé de remarquer qu'il y a une quantité d'amendements identiques déposés par des membres d'un même groupe.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 245, 292 et 331.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. L'amendement n^o 710 tombe.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n^o 711 ainsi rédigé :

« Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article 8, substituer au mot : « Elle », le mot : « Il ».

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n^o 63 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 8, substituer aux mots : « peuvent lui fournir », les mots : « lui fournissent ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il s'agit de préciser que les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles doivent fournir à la commission de prospective les éléments dont elle a besoin.

La commission de prospective est, en effet, une des pièces maîtresses du projet de loi. Elle doit être assurée de disposer de tous les éléments d'information nécessaires pour remplir sa tâche, comme nous l'avons indiqué ce matin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas d'objection !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, contre l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Je répète ce que j'ai dit ce matin : dans un texte de loi, l'indicatif présent vaut un ordre. En l'utilisant, l'amendement de M. le rapporteur rend impossible l'application de la loi. En effet, il n'est précisé nulle part de quels organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles il s'agit — ils sont très nombreux — et quels éléments d'information ils doivent fournir.

Mauvais dans son ensemble, le texte serait quand même moins mauvais si l'on conservait les mots : « peuvent lui fournir », qui n'ouvrent qu'une simple possibilité, alors que si l'on utilise l'indicatif présent, les organismes seront tenus de par la loi de fournir à la commission des éléments dont la nature n'est pas précisée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 63.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 258, 712 et 716.

L'amendement n^o 258 est présenté par M. Rigaud et M. François d'Aubert ; l'amendement n^o 712 est présenté par M. Gengenwin et M. Delfosse ; l'amendement n^o 716 est présenté par M.M. Robert Galley, Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 8, après les mots : « lui fournir », insérer les mots : « les responsables d'unités et d'établissement et ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n^o 258.

M. Alain Madelin. Je défendrai à la fois les amendements n^{os} 712 et 258, dans la mesure où ils sont identiques...

M. Georges Hage. Très bien !

M. Jacques Santrot. Merci, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. ... et présentés par des membres de notre groupe. Je réponds ainsi à M. Santrot. Qu'il ne nous demande pas de défendre en même temps les amendements similaires du groupe du rassemblement pour la République. Reconnaissez, en effet, chers collègues de la majorité, que chaque groupe peut avoir sa personnalité.

En revanche, nous nous sentons engagés par les amendements de notre groupe et, sauf exception, nous les défendrons ensemble. Et, puisque M. Santrot a bien voulu reconnaître que nous avions, hier soir, trouvé un rythme de travail satisfaisant, je lui ferai observer, premièrement, que même en maintenant ce rythme nous n'aurions certainement pas terminé l'examen du projet de loi dimanche ou lundi, et, deuxièmement, que nous n'avons pas, apparemment, été récompensés de nos efforts — pardonnez-moi l'expression — par un réexamen de l'éventualité de siéger dimanche. Je le regrette.

J'en reviens aux amendements en discussion. Il s'agit, pour nous, de bien préciser que les responsables d'unité et d'établissement seront également conduits « à fournir des observations ou des éléments à la commission de prospective ». Vous avez, monsieur le ministre, fait valoir à l'encontre d'un amendement, que nous avions déposé dans le même esprit à l'alinéa précédent que la disposition proposée relevait du domaine du décret. J'en prends note, mais j'aurais tendance à dire qu'il en va de même de tout le troisième alinéa de l'article 8.

Si vous jugez nécessaire d'écrire dans la loi que la commission dispose des éléments fournis par des organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles — l'amendement de la commission précise même que ces éléments lui seront obligatoirement transmis — concevez que nous-mêmes puissions être attachés à l'idée que les responsables d'unité et d'établissement peuvent être amenés à fournir, eux aussi, des éléments.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 716.

M. Bruno Bourg-Broc. Comme l'a rappelé M. le rapporteur ce matin, les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, tels que M.N.S.E.E., doivent être consultés par la commission de prospective. Si M. Galley avait été présent, il aurait pu parler de l'expérience des directeurs d'instituts universitaires de technologie comme de celle des directeurs de grandes écoles qui sont au contact des réalités dans les régions et qui connaissent les perspectives du marché de l'emploi, les incidences des besoins des différents secteurs d'activité. Cette expérience est indispensable, nous semble-t-il, à la commission interministérielle de prospective et d'orientation.

Des contacts directs de la commission avec les organisations professionnelles sont par ailleurs, et pour les mêmes raisons, indispensables pour recueillir et préciser les éléments fournis par les organismes spécialisés dont le domaine d'investigation est davantage théorique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'ai bien entendu les préoccupations de nos collègues. Elles sont tout à fait apaisées par l'amendement n° 64 qui viendra en discussion dans un instant et qui précise justement que les données régionales doivent être prises en considération. Par conséquent, ces deux amendements sont inutiles et superflus.

Avis défavorable.

M. Jean Foyer. Il y a une certaine contradiction dans votre propos !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 258, 712 et 716.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 64 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 8 par les mots : « au niveau national et régional ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement devrait apaiser les craintes de l'opposition.

Nous souhaitons que la commission de prospective et d'orientation dispose des éléments recueillis auprès de tous les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles — et, par conséquent, des établissements — tant au niveau national que régional. Je pense que nos collègues de l'opposition seront favorables à cet amendement, puisqu'il répond à l'une de leurs demandes.

M. Alain Madelin. A la limite, oui.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, contre l'amendement.

M. Bruno Bourg-Broc. Compléter cet article par les mots « au niveau national et régional » c'est bien, mais M. le rapporteur n'a pas précisé si cette rédaction permettrait d'associer les directeurs d'unités et d'établissements, comme nous l'avions souhaité dans l'amendement précédent.

M. Jacques Santrot. Bien sûr !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sans conteste !

M. Bruno Bourg-Broc. Pour le reste nous ne pouvons être que d'accord avec l'esprit de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 64. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 259, 713, 717 et 719 pouvant être soumis à une discussion commune. Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° 259 est présenté par M. Rigaud et M. François d'Aubert ; l'amendement n° 713 est présenté par M. Gengenwin et M. Delfosse ; l'amendement n° 717 est présenté par M. Robert Galley, M. Foyer, M. Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle consulte les organisations professionnelles »

L'amendement n° 719, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Il consulte les organisations professionnelles. »

Cet amendement est devenu sans objet, monsieur Gantier, puisqu'il comporte le pronom « il » au lieu du pronom « elle ».

M. Gilbert Gantier. En effet.

M. le président. La parole est à M. Gantier pour soutenir les amendements n°s 259 et 713.

M. Gilbert Gantier. Il ne résulte nullement, nous l'avons dit plusieurs fois, du texte actuel du projet de loi que la commission de prospective et d'orientation, dont les règles de fonctionnement et la composition seront fixées par décret, devra consulter les organisations professionnelles. Certes, M. le ministre y a fait allusion ce matin. Mais il a aussi fait allusion, à un autre moment, au principe de l'autonomie et, lorsqu'au détour d'un article, nous lui avons demandé de l'inscrire dans la loi, il s'y est refusé.

Comme ce qui est écrit vaut mieux que ce qui est dit, nous pensons qu'il est préférable de prévoir que la commission de prospective consulte les organisations professionnelles compétentes dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 717.

M. Bruno Bourg-Broc. En prévoyant que les organisations professionnelles seront consultées, je crois que nous complétons utilement le rôle de la commission de prospective et d'orientation.

J'ai déjà exposé, en soutenant l'amendement n° 716, les raisons qui nous font souhaiter cette consultation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 259, 713 et 717 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ferai d'abord observer que le groupe U. D. F. présente deux amendements identiques, n°s 259 et 713. N'est-ce pas une répétition inutile ?

M. Alain Madelin. Nous les avons défendus en une seule fois !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Pourquoi avoir déposé deux amendements ? (Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. Mais nous les défendons en une seule fois !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ensuite...

M. Gilbert Gantier. Mais enfin, monsieur le rapporteur...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je vous en prie, monsieur Gantier, asseyez-vous ! Arrêtez de lever les bras au ciel quand le rapporteur s'exprime. C'est moi qui ai la parole, et non pas vous.

M. le président. Monsieur Gantier, veuillez laisser parler M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ensuite, en ce qui concerne les branches professionnelles et les personnalités qualifiées, nous avons, ce matin, longuement expliqué — bien que cela ne plaise pas à M. Gantier — que les partenaires sociaux, les branches professionnelles et les personnalités qualifiées seraient partie prenante à la commission interministérielle de prospective et d'orientation. Les amendements n^{os} 259, 713 et 717 n'ont donc pas lieu d'être. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Gantier, si vous souhaitez dire que vous n'avez parlé qu'une seule fois sur les deux amendements, cela a déjà été souligné.

Cela dit, vous avez la parole.

M. Gilbert Gantier. La majorité me fait penser au catoblépas, cet animal fabuleux qui était tellement long que, quand on lui mordait la queue, il fallait un siècle pour que la douleur arrive jusqu'au cercelet. *(Sourires.)*

Ce matin, la discussion s'est poursuivie sur un certain nombre d'amendements. M. Cassaing, M. Santrot et d'autres ont alors pensé qu'il fallait faire quelque chose. Mais, en l'occurrence, leur reproche vient fort mal à propos !

Il est vrai que nous avons parfois déposé des amendements semblables. Mais ce projet, je l'ai dit à M. Evin, nous a imposé un travail très rapide et nous n'avons pas toujours eu le temps de nous concerter. J'ajoute que je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la commission des affaires culturelles.

M. Jacques Santrot. Vous y avez des collègues !

M. le président. Monsieur Gantier, veuillez terminer.

M. Gilbert Gantier. J'ai donc été obligé de travailler avec les documents dont je disposais.

Pour toutes ces raisons, il arrive que quelques-uns de nos amendements se ressemblent. Mais à l'instant, M. le président en est témoin, nous les avons défendus en une seule fois. Alors, pourquoi nous attaquer aussi mal à propos ?

M. le président. Si vous parlez aussi longtemps, on pensera que l'animal est vraiment très long. *(Sourires.)*

M. Georges Hage. J'aurais souhaité interrompre M. Gantier, mais il ne me l'a pas permis.

Je demande donc la parole.

M. le président. Brièvement, alors.

La parole est à M. Hage, contre l'amendement n^o 259.

M. Georges Hage. M. Gantier peut-il préciser si l'animal fabuleux auquel il a fait allusion est bien celui dont parle Flaubert ? C'est très important pour le débat. *(Rires et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. Jean Natiez. Peut-on savoir à quelle heure M. Gantier a mordu l'animal, afin de calculer sa longueur ? *(Rires.)*

M. le président. N'engageons pas une discussion sur la longueur des animaux. *(Nouveaux rires.)*

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 259, 713 et 717.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n^o 714 ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle reçoit les avis des responsables d'établissements et elle peut faire appel à des experts. »

La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le président, vous avez souhaité tout à l'heure que ne soient pas répétés les mêmes arguments pour des amendements semblables. Aussi, malgré le caractère peu aimable des propos de certains membres de la majorité qui croient encore exercer des fonctions de censeur *(protestations sur les bancs des socialistes)* et rappellent à l'ordre les parlementaires comme des élèves...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il fallait participer aux travaux plus tôt ! Vous ne diriez pas de telles incohérences.

M. Claude-Gérard Marcus. ... j'irai, monsieur le président, compte tenu de votre courtoisie, dans votre sens, en défendant en même temps l'amendement n^o 715 de M. Jean-Louis Masson, qui sera appelé tout à l'heure et qui recouvre partiellement le même problème.

Ces amendements ont pour objet d'élargir les moyens d'information de la commission et de lui permettre d'avoir un champ d'information plus complet.

Notre proposition ne me paraît nullement en contradiction avec la loi et il ne paraît pas obligatoire que cette disposition soit prise par voie réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 714. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n^o 718 rectifié ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle s'appuie sur les informations recueillies par chaque établissement ou unité préparant aux hautes qualifications professionnelles. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le principe d'autonomie des universités et des établissements d'enseignement supérieur impose qu'ils soient consultés, car on ne peut pas prendre des décisions qui concerneraient les titres et grades, universitaires ou autres, auxquels préparent ces établissements sans que ceux-ci aient été consultés.

M. le ministre aura là une nouvelle occasion de témoigner de son attachement au principe d'autonomie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement m'offre l'occasion de souligner la perfection du débat d'obstruction que mène l'opposition.

Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 718 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 246, 332 et 715.

L'amendement n^o 246 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n^o 332 est présenté par M. Fuchs ; l'amendement n^o 715 est présenté par M. Jean-Louis Masson.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 8 par la phrase suivante :

« Elle peut faire appel à des experts. »

L'amendement n^o 715 a déjà été soutenu par M. Marcus.

M. Bruno Bourg-Broc. Pour faciliter le déroulement du débat !

M. le président. Je ne sais pas dans quel but M. Marcus l'a défendu par anticipation. Je sais seulement qu'il l'a soutenu.

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n^o 246.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je défendrai simultanément les amendements n^{os} 246 et 332.

Je pensais me borner à dire que ces deux amendements étaient soutenus. Mais, compte tenu de l'intervention de M. le ministre, je suis conduit à présenter — brièvement, monsieur le président — la remarque suivante.

On nous objectera que le fait de préciser que la commission peut faire appel à des experts n'est pas une notion fondamentale dans la loi.

Cela étant, je rappelle que le troisième alinéa de l'article 8 indique : « Elle dispose, en tant que de besoin, des éléments que peuvent lui fournir les organismes spécialisés dans l'observation de l'économie, de l'emploi et des qualifications professionnelles. »

Cette disposition est d'une portée si générale et, à mon avis, si inutile qu'elle appelle en quelque sorte, par elle-même, des amendements de ce type. Mes collègues et moi-même sommes ainsi conduits à nous dire : « A partir du moment où le projet indique qu'on peut faire appel à des organismes spécialisés, il doit aussi préciser qu'on peut faire appel à des experts. »

Je souhaiterais que M. le ministre prenne conscience de l'ambiguïté de la rédaction du projet, qui mélange des éléments tenant de l'exposé des motifs ou de la pétition de principe avec des dispositions à caractère juridique précis. Cela nous conduit, je le répète, à apporter des précisions ou des compléments qui ne se justifieraient sans doute pas dans un texte ayant une portée juridique plus précise.

Je souhaiterais — mais j'aurai peut-être l'occasion de le répéter à la fin de la discussion de ce projet de loi — que, pour l'avenir, le Gouvernement en tire la leçon et soumette à l'Assemblée nationale des textes ayant une portée juridique précise, que ce qui tient de l'exposé des motifs figure dans celui-ci et que ne figure dans le projet de loi lui-même que ce qui est bien de nature législative. Cela nous permettrait d'avoir une discussion exclusivement juridique et d'abandonner les pétitions de principe. La qualité du débat et la portée de la loi y gagneraient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin confond ce qui est du domaine législatif et ce qui est du domaine réglementaire. La discussion qu'il a entamée est une discussion non de juristes, mais de sophistes.

Nous avons indiqué, à plusieurs reprises, que, parmi les experts auxquels fera appel cette commission interministérielle, il y aurait des représentants de l'I.N.S.E.E., du C.E.R.E.Q. et du B.I.P.E., ainsi que des représentants des partenaires sociaux et de branches professionnelles. Si ce ne sont pas là des « experts », je ne sais pas ce que ce mot signifie.

Donc, avis défavorable sur les amendements n^{os} 246, 332 et 715.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 246, 332 et 715.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n^{os} 247, 720 et 721.

L'amendement n^o 247 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n^o 720 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n^o 721 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 8. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je défendrai l'amendement n^o 247.

M. le président. Vous ne défendez pas en même temps celui de M. Gantier ?

M. Alain Madelin. M. Gantier défendra l'amendement n^o 721 avec ses arguments, lesquels ne sont peut-être pas tout à fait identiques aux miens sur ce point, mais seront certainement complémentaires.

Il s'agit de supprimer l'alinéa qui prévoit que la commission donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes nationaux.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, un précédent avatar de votre projet de loi prévoyait deux commissions : une commission chargée de la politique d'habilitation et une commission de prospective.

Après avis du Conseil d'Etat, nous avez-vous indiqué, vous avez regroupé ces deux commissions en une seule.

Ce « mélange » me paraît néfaste pour deux raisons.

D'une part, nous avons fait, concernant l'article 8, une contre-proposition visant à créer une commission des titres qui soit une autorité administrative indépendante. Que l'on ne nous fasse pas de procès d'intention : ce faisant — je tiens à le préciser car cela n'est pas toujours bien interprété, au-delà de ces murs, dans la presse militante du parti socialiste (protestations sur plusieurs bancs des socialistes) — nous ne faisons ni plus ni moins que reprendre le principe de l'autonomie tel qu'il figure dans le rapport officiel de la commission du bilan de M. Bloch-Lainé, je veux dire le rapport Schwartz.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il y avait longtemps ! A quelle page, monsieur Madelin ?

M. Alain Madelin. Par conséquent, autonomie en ce qui concerne les établissements et les diplômes, commission des titres : telle est la contreproposition que nous suggérons en remplacement du dernier alinéa de l'article 8.

D'autre part, monsieur le ministre, vous êtes en train de mélanger la prospective avec la politique d'habilitation. C'est là une disposition très dangereuse, qui nous conduit à crier casse-cou. En effet, la commission de prospective universitaire dira que dans tel secteur, compte tenu des perspectives du marché de l'emploi — avec toute la marge d'erreur que nous avons soulignée ce matin —, il y a place pour tant de diplômés de tel type. Autrement dit, la tentation naturelle du mélange des genres entre la prospective et l'habilitation aboutira, sans que cela soit vraiment reconnu, à une politique des quotas, avec bien évidemment tous les drames qui peuvent résulter pour notre enseignement d'une telle interprétation. Ainsi décidera-t-on qu'il ne faut pas plus de licenciés ou de docteurs de tel type dans tel secteur, conformément à ce qui aura été fixé par les experts du Plan, assistés de la commission interministérielle de prospective. Vous serez tout naturellement tentés de vous conformer à ses avis et de ne donner vos habilitations qu'en fonction de ces perspectives. C'est une politique des quotas qui est réintroduite ici sans qu'on ose dire son nom. Telle est la seconde raison pour laquelle nous combattons cette disposition, qui nous paraît tout à fait nuisible à l'avenir de notre enseignement supérieur et des étudiants, lesquels attendent sans doute autre chose que d'être « planifiés », recrutés suivant des procédures bureaucratiques, sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir tout à l'heure, et affectés en fonction exclusivement des lubies ou des prévisions d'une commission bureaucratique.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n^o 720.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Bourg-Broc s'apprête à défendre l'amendement avec le couteau entre les dents ! (Sourires.)

M. Bruno Bourg-Broc. Le stylo, seulement.

M. le président. Ce n'est pas moins grave ! (Nouveaux sourires.)

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai indiqué ce matin à M. le ministre que, s'il nous avait donné des explications plus complètes sur la composition de la commission, nous aurions volontiers retiré notre amendement de suppression de l'article. Mais, en tout état de cause, nous aurions demandé la suppression de ce dernier alinéa, car la prospective universitaire ne peut interférer avec la politique d'habilitation à délivrer des diplômes et des titres.

Ainsi que vient de le souligner M. Madelin, il s'agit d'un mélange des genres. La sécurité juridique, et donc une certaine stabilité des habilitations, est une nécessité absolue pour les étudiants et pour la qualité des établissements d'enseignement et de recherche.

Ceux-ci ne peuvent être soumis aux « caprices » d'une commission d'évaluation qui leur serait extérieure, car ces « caprices » sont liés à la planification et risquent d'aboutir à une politique des quotas. Cet exemple montre une nouvelle fois que l'on veut, par ce projet, procéder à une véritable « recentralisation ».

Cette démarche va tout à fait à l'encontre de l'autonomie des établissements et de l'Université que nous souhaitons, et dont vous avez pourtant exposé que c'était l'un des principes de votre texte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n^o 721.

M. Gilbert Gantier. J'ai déjà souligné ce matin qu'il y avait, dans ce projet de loi, de nombreuses dispositions inutiles, mais que d'autres étaient néfastes. C'était le cas, en particulier, de l'article 7, sur lequel je ne reviendrai pas.

A nouveau, nous arrivons, en quelque sorte, à un point « dur », qui concerne toujours cette commission interministérielle de prospective, laquelle nous paraît inutile.

Mais si, comme le lui permet le quatrième alinéa de l'article 8, elle donne son avis sur la politique d'habilitation à délivrer les titres et diplômes nationaux et si le ministre de l'éducation nationale suit ses avis, la commission jouera un rôle considérable. Nous avons déjà eu une discussion analogue au sujet du diplôme d'ingénieur. Le fait que la commission puisse donner des avis sur le nombre et la nature des titres et diplômes nationaux qui sont délivrés entraînera une centralisation inadmissible des responsabilités qui doivent incomber aux établissements d'enseignement supérieur.

A la lecture de l'article 63, on observe que le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche a à peu près le même rôle. En effet, le quatrième alinéa de l'article 63 dispose : « Le conseil donne son avis sur les questions relatives aux missions confiées aux établissements publics. » Quelles sont ces missions, si ce n'est, notamment, la délivrance des titres et des diplômes ?

Il y a un double emploi, qui est particulièrement grave.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous avez réaffirmé verbalement votre souci de maintenir et de garantir l'autonomie des universités et des établissements d'enseignement supérieur, mais, lorsqu'il s'agit d'inscrire le principe de cette autonomie dans le projet de loi, vous vous dérobez.

A cet égard, lorsque j'ai soutenu l'amendement n° 718 rectifié relatif aux informations recueillies par chaque établissement ou unité d'enseignement, vous avez estimé que cet amendement constituait un exemple de la politique d'obstruction que, selon vous, je mènerais. Je n'admets pas que l'on qualifie d'« obstruction » des arguments qui portent sur le fond des choses. Or c'était précisément le cas de l'amendement n° 718 rectifié ; c'est à nouveau le cas de l'amendement n° 721, qui propose la suppression d'un alinéa particulièrement dangereux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 247, 720 et 721.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 248 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 8 :

« Les diplômes sont délivrés librement par les établissements dans les conditions fixées à l'article 15. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'ai déjà soutenu le principe de cet amendement en défendant la commission des titres que je proposais d'instituer. Cet amendement est cohérent avec notre logique qui vise à assurer aux établissements la plus grande autonomie possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 248.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rigaud a présenté un amendement n° 260 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 8, substituer au mot :

« les », les mots : « l'ensemble des ».

L'amendement n° 260 est retiré.

M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 65 ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa de l'article 8, supprimer le mot : « nationaux »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission de prospective doit pouvoir donner son avis sur la politique présentant un caractère interministériel. Elle doit être autorisée à donner son avis sur la politique d'habilitation à délivrer l'ensemble des titres et diplômes, qu'ils soient nationaux ou d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 65.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 478 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Elle dresse, tous les quatre ans, un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement du service public qui inclut une comparaison avec les résultats des principaux systèmes d'enseignement supérieur à l'étranger. Ce bilan est soumis à l'examen des commissions parlementaires compétentes. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Les auteurs de cet amendement souhaitent donner une mission supplémentaire à la commission interministérielle de prospective, en lui demandant de dresser à intervalles réguliers, tous les quatre ans, un bilan quantitatif et qualitatif du fonctionnement du service public et d'y inclure une comparaison avec les résultats des principaux systèmes d'enseignement supérieur à l'étranger. Ce bilan serait soumis aux commissions parlementaires compétentes de l'Assemblée et du Sénat.

Mes collègues ont raison d'insister sur une étude comparative avec ce qui se fait à l'étranger.

Monsieur le ministre, vous avez abordé seulement une fois cette comparaison dans votre intervention générale et vous en avez parlé dans quelques articles de presse. Vous avez simplement émis l'opinion que le système d'enseignement supérieur de certains pays étrangers, notamment les Etats-Unis et le Japon, était enviable dans la mesure où il pouvait accueillir davantage d'étudiants que chez nous. Mais vous ne vous êtes pas livré à une vraie comparaison.

Compte tenu de l'importance de ce projet de loi, il aurait été nécessaire — je l'avais fait remarquer en défendant la motion de renvoi en commission — de nous présenter une comparaison objective des différents systèmes de formation supérieure à l'étranger et des résultats qu'ils obtiennent. Sans doute aurions-nous pu en tirer des leçons utiles pour notre pays. Du moins, cela aurait éclairé nos travaux, car il y a une question que j'ai posée à quelques reprises et que, faute de réponse, je serai peut-être amené à poser à nouveau : y a-t-il un pays, une démocratie qui se donne actuellement, avec des résultats enviables, un système d'enseignement aussi uniformisateur que celui que nous nous apprêtons à nous donner ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 478.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Perrut et M. Charles Millon ont présenté un amendement n° 293 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 8 par l'alinéa suivant :

« Il est créé d'autre part des commissions de prospective dans chaque secteur professionnel, composées pour moitié de personnes proposées par les organismes professionnels de ces secteurs, et pour moitié de représentants des ministères techniques concernés et des représentants des établissements d'enseignement de ce secteur de formation professionnelle. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est retiré.

M. le président. L'amendement n° 293 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Les dispositions des titres II, III et IV ci-dessous relatives aux formations supérieures et aux établissements qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'éducation nationale peuvent être étendues par décret, en totalité ou en partie, avec le cas échéant les adaptations nécessaires, aux secteurs de formations et aux établissements d'enseignement supérieur qui relèvent de l'autorité ou du contrôle d'autres ministres. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Stipuler, comme le fait l'article 9, la possibilité d'une extension pure et simple des dispositions concernant l'éducation nationale à l'ensemble des formations post-secondaires relevant des autres ministères, c'est méconnaître ou refuser de prendre en considération la réelle et nécessaire spécificité de ces dernières. C'est méconnaître la nécessité de l'existence d'un secteur privé du service public de l'enseignement, nécessité que nous avons affirmée dès l'article 1^{er}.

La réalité et la vertu du pluralisme en matière d'enseignement se diluent jusqu'à l'inconsistance en présence d'un dispositif qui impose un cadre juridique unique de structures et de fonctionnement à des établissements et filières dont, par ailleurs, on prétend vouloir sauvegarder la diversité.

L'audace nécessaire des pionniers, condition de toute évolution, s'accommode mal des décrets du droit commun. La nécessité d'inventer autre chose, d'essayer de faire mieux que la voie moyenne et générale, de concentrer son effort d'adaptation et d'efficacité sur des matières ou des populations particulières implique la nécessité d'un cadre de fonctionnement spécifique.

Nos prédécesseurs l'avaient si bien compris qu'ils ont fait dépendre d'autres ministères que de celui de l'éducation nationale les formations et les établissements post-secondaires qui justifiaient d'un traitement particulier, et qu'ils ont eu recours à des lois spécifiques pour les créer et les organiser. C'est le cas, notamment, et je me contenterai de citer quelques exemples, de l'École polytechnique, instituée par la loi de Brumaire an III et rattachée au ministère de la défense, c'est le cas de l'École des mines, instituée par un arrêté du conseil royal de mars 1783 et rattachée au ministère de l'industrie, c'est le cas de l'Institut national agronomique, institué par une loi de 1848 et rattaché au ministère de l'agriculture, mais il en est bien d'autres.

Un simple décret d'extension de l'application des titres II, III et IV de la loi à ces formations et à ces établissements ne saurait suffire à remettre en cause leur statut d'origine législative que justifient d'ailleurs fondamentalement leur spécialité et la nécessité de la préserver.

L'objet de cet article 9 ne peut recevoir application du seul pouvoir réglementaire : il suppose nécessairement le débat et la décision des élus de la nation. C'est d'ailleurs le point de vue qu'a développé M. Jean-Louis Masson dans son exception d'irrecevabilité.

C'est pourquoi il est proposé de renvoyer à des textes de loi ultérieurs — c'est ce que nous proposerons par nos amendements — la détermination des dispositions applicables aux formations et établissements relevant d'autres ministères que celui de l'éducation nationale.

Au-delà de cet article, je voudrais défendre la spécificité des grandes écoles — car c'est bien de cela qu'il s'agit — et leur utilité, encore que l'exposé des motifs de votre loi indique que l'esprit de clan et l'élitisme de celles-ci avaient entraîné la dévaluation des universités.

Les faits, à vrai dire, parlent d'eux-mêmes. Le professeur Schwartz...

M. Jacques Santrot. Encore !

M. Gilbert Gantier. C'est vous qui l'avez voulu !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A quelle page ?

M. Alain Madelin. Page 394 !

M. Bruno Bourg-Broc. ...dans son travail d'évaluation du système éducatif français, dans la commission du bilan, a bien été obligé de reconnaître que les grandes écoles ont montré d'indéniables qualités. « Elles ont su former ces ingénieurs qui ont depuis des siècles bâti la France telle qu'elle est et qui, avec les scientifiques et chercheurs de l'industrie, ont fait la technologie française. Et notre industrie, rappelait Laurent Schwartz en 1981, est dans le peloton de tête des grandes nations ».

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Vous me laisserez bien une minute, monsieur le président ?

M. le président. Trente secondes !

M. Bruno Bourg-Broc. Les universités étrangères qui réussissent ont d'ailleurs intégré dans leur dispositif de formation de nombreux éléments qui les apparenteraient, en France, aux grandes écoles. Je pourrais développer les raisons pour lesquelles ces grandes écoles ont réussi mais puisque M. le président m'invite à conclure je ne le ferai pas maintenant.

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Jean-Hugues Colonna. L'article 9 vise à organiser des rapprochements, tout en respectant les régimes particuliers des établissements d'enseignement supérieur publics ne dépendant pas du ministère de l'éducation nationale qui désiraient se voir appliquer les dispositions des titres II, III et IV du projet de loi.

J'espère que cet article ne fournira pas à l'opposition l'occasion supplémentaire de nous reprocher une « caporalisation »...

M. Alain Madelin. Mais si !

M. Jean-Hugues Colonna. ...ou une « uniformisation »...

M. Alain Madelin. Mais si !

M. Jean-Hugues Colonna. ...à l'encontre des établissements qui dépendent d'autres ministères que de celui de l'éducation nationale et qui seraient suffisamment naïfs et crédules pour se laisser séduire par cette nouvelle forme de conscription.

En réalité, la diversité et les régimes particuliers des établissements éventuellement séduits seront respectés. Assurés du respect de leur propre régime, avertis des effets de l'application des dispositions que nous allons examiner, puisqu'ils pourront se ménager une période de réflexion, ils décideront en toute souveraineté et en toute sérénité. Je rappelle qu'il ne s'agira pour eux que d'une possibilité et non pas d'une obligation.

Répondant particulièrement à M. Bourg-Broc, je dirai que j'accorde à ces établissements suffisamment de lucidité pour être bons juges de ce qui serait de nature à porter atteinte à leurs spécificités.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Jacques Santrot. Ah !

M. Gilbert Gantier. J'aurais préféré que M. Colonna se demandât si l'article 9 était de nature à nuire non pas à la spécificité mais à l'autonomie des divers établissements d'enseignement supérieur concernés.

M. Jean-Hugues Colonna. Je répondais en l'occurrence à M. Bourg-Broc.

M. Gilbert Gantier. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, ce projet de loi comporte beaucoup de choses inutiles ou répétitives mais aussi des dispositions dangereuses, que je qualifierai même de scélérates. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

L'article 9 est, par excellence, un article scélérat, mes chers collègues !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Scélérat vous-même !

M. Gilbert Gantier. Je vous ai lu, ce matin encore, quelques morceaux choisis de M. Laurent Schwartz qui regrette qu'on ne soit pas allé plus avant dans le sens de l'autonomie. J'estime que son analyse est excellente et qu'il a tout à fait raison. Nous avons d'ailleurs nous-mêmes, je le reconnais, commis un certain nombre d'erreurs en n'allant pas assez loin dans l'autonomie.

M. Jacques Santrot. C'est pourquoi vous avez voté contre la décentralisation !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ne versez pas, quinze ans après, des larmes de crocodile !

M. Gilbert Gantier. M. Laurent Schwartz vous invitait dans ce bilan du septennat précédent à aller loin dans l'autonomie. Or, vous faites très exactement le contraire ; vous faites de la centralisation. Cet article 9, cet article scélérat...

M. Laurent Cathala. C'est de la provocation !

M. Gilbert Gantier. Laissez-moi parler ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Je veux bien ne pas développer des arguments que vous qualifieriez de retardement...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. D'obstruction, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. ...mais j'entends exposer mes idées car il s'agit là d'un point essentiel.

L'article 9 permet au ministre de l'éducation nationale, sans solliciter aucun avis, sans que soit exigé l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat, sans aucun contrôle de qui que ce soit, d'étendre en tout ou en partie, au besoin avec les adaptations nécessaires, des décisions concernant le service public de l'enseignement supérieur à des établissements qui n'appartiendraient pas nécessairement au secteur de l'éducation nationale.

Cela est tout à fait exorbitant du droit commun et je me demande même, monsieur le ministre, si c'est constitutionnel. Nous en débattrons le cas échéant.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la gravité de l'engagement qu'elle prendrait en votant cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le ministre, nous pensons qu'il faut inscrire dans la loi la démarche de concertation indispensable pour réaliser dans de bonnes conditions l'extension du bénéfice de la loi à des établissements qui ne relèvent pas actuellement de l'autorité du ministère de l'éducation nationale.

Il ne s'agit pas d'une clause abstraite, mais de se préparer dès maintenant à répondre à des demandes précises.

Vous n'ignorez pas, en effet, que dans de nombreux secteurs de formation extérieurs à l'éducation nationale se pose depuis longtemps la question, non d'un rattachement pur et simple, mais d'un rapprochement organique et concerté.

C'est vrai notamment pour l'enseignement supérieur agricole relevant du ministère de l'agriculture avec vingt-cinq établissements d'enseignement supérieur et une centaine de classes de premier cycle, pour l'enseignement de l'architecture où les nombreuses réflexions en ce sens, émanant de la plupart des unités pédagogiques, se sont heurtées pendant des années au refus total de la droite, pour les centres de formation des travailleurs sociaux et pour d'autres encore.

Travailler à ce rapprochement est une exigence de notre temps, afin d'assurer plus d'efficacité à ces formations, pour une meilleure cohérence de l'action et des systèmes éducatifs nécessaires à leur rénovation d'ensemble.

Comme s'y engage la loi, il est en effet indispensable de désenclaver les diverses voies d'acquisition du savoir. La pluridisciplinarité est une exigence du développement scientifique contemporain. C'est en effet au interfaces des différents secteurs que se réalisent de plus en plus des progrès décisifs.

De même, pour bâtir des formations axées sur les grands secteurs de l'activité nationale, faut-il mobiliser audacieusement tout le potentiel existant, quel que soit son statut actuel.

Il y a d'ailleurs des possibilités mêmes d'une bonne orientation des étudiants, dans l'esprit de l'article 7.

Il faut se donner les moyens de multiplier les passerelles entre établissements et formations, les équivalences entre diplômes et cursus, et d'assurer une saine mobilité aux personnels dans le respect de leurs droits statutaires, pour contribuer à bâtir un nouveau visage de l'ensemble du dispositif national de formation supérieure, afin de valoriser pleinement l'autout qu'il représente pour un nouveau développement national.

Cela ne peut se faire que dans la concertation de toutes les composantes concernées. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous souhaitons que la loi le précise.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, l'important ce n'est pas ce que vous dites vouloir faire mais ce que l'article 9 vous donne le pouvoir de faire. Or cet article vous donne le pouvoir de normaliser, voire d'intégrer, l'ensemble des grandes écoles relevant de l'autorité de tel ou tel ministère. Telle est la réalité.

Alors, vous ne manquez pas de nous expliquer, comme telle ou telle voix autorisée l'a fait hors de cette enceinte, qu'il n'est pas du tout dans votre intention de viser les grandes écoles dont la fonction est utile et dont la diversité même n'est pas sans intérêt. Mais, là encore, nous ne vous faisons pas confiance et nous exigeons des garanties. Il va de soi que mes propos ne vous visent pas personnellement, monsieur le ministre, ils s'adressent collectivement à la majorité socialiste et communiste.

En effet, vous avez toujours été les adversaires résolus des grandes écoles et surtout de leurs méthodes de financement. Je rappelle le projet socialiste avec son ambition de « fonder progressivement le système des grandes écoles dans celui des universités ». Et afin que les communistes ne se sentent pas oubliés, je rappelle le programme communiste *Changer de cap*, où l'on peut lire à la page 79 : « Les études médicales, les formations d'ingénieurs, d'architectes, etc. seront réorganisées au sein des universités ». Pour sa part, M. Méxandeau, dans le fameux plan socialiste sur l'éducation, était encore plus clair quant aux raisons de son hostilité et quant aux moyens utilisés. A propos de l'enseignement qui vivait notamment des fonds privés de la taxe d'apprentissage, il précisait : « Cette situation est d'autant plus intolérable que cet enseignement est ouvertement aux mains de gens, notables et patronat, qui vivent de l'exploitation ou de

la subordination de la masse du peuple. Pour toutes ces raisons, les socialistes se prononcent pour la nationalisation laïque de l'ensemble des établissements d'enseignement ou d'apprentissage percevant ou ayant perçu directement ou indirectement des fonds publics d'origine fiscale ou parafiscale. »

Les choses sont claires. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, vous laissez percevoir au passage que vous n'avez pas cessé d'être hostiles à ces grandes écoles qui fonctionnent bien et que vous accueillez, au détour d'une phrase, d'être à l'origine d'une comparaison peu flatteuse avec tel ou tel autre type de formation.

Oui, monsieur le ministre, l'essentiel est ce que la loi vous donne le pouvoir de faire. Or l'article 9 de ce projet de loi vous donne, dans un certain domaine, le pouvoir d'aller jusqu'au bout de ces propos d'origine communiste ou socialiste que j'aimerais croire oubliés et profondément relégués dans le passé.

Oui, vous vous donnez le pouvoir de normaliser les grandes écoles. Et comme il s'agit d'une article profondément controversé, j'étais vraiment persuadé que vous nous apporteriez, sous forme d'amendement gouvernemental, une garantie qui aurait pu consister à bien préciser que cette intégration ne pouvait s'effectuer que sur la demande des établissements. Un tel amendement n'a pas été déposé et le silence du Gouvernement en dit long. C'est tout juste si, à la fin, parce qu'on sent bien que le bât blesse du côté du parti socialiste comme du côté de notre commission, un amendement n° 1348, dont la commission accepte la discussion, a été déposé, dans les conditions que vous savez...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. ...afin de préciser, tardivement, que « les établissements concernés seront consultés ».

Nous n'avons pas confiance dans le mécanisme de l'article 9, pour l'avenir. Nous le combattons donc et nous exigeons des garanties.

M. le président. Je suis saisi de six amendements identiques n° 3, 287, 333, 479, 722 et 723.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ; l'amendement n° 287 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 333 est présenté par MM. Fuchs et Barrot ; l'amendement n° 479 est présenté par MM. François J'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 722 est présenté par MM. Robert Galley, Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 723 est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Marcus, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Claude-Gérard Marcus. Toujours avec la volonté d'aller vite, je défendrai en même temps l'amendement n° 722 de M. Robert Galley et du groupe R.P.R., qui tend également à supprimer cet article.

Les raisons qui militent en faveur de cette suppression sont multiples. La première, la principale, est que cet article donne en fait au Gouvernement, et à sa majorité, un chèque en blanc dont on ne sait absolument pas comment il l'utilisera. Alors que nul n'ignore que les arrière-pensées idéologiques des deux partis qui constituent la majorité parlementaire sont foncièrement hostiles au maintien de l'union des grandes écoles telles qu'elles sont, au maintien de cette forme d'enseignement qui a donné de si bons résultats. On nous assure qu'il n'y a aucun danger, que l'on n'a pas cette intention, mais à partir du moment où le Gouvernement dispose d'un chèque en blanc et peut, par simple décret, bouleverser l'autonomie de ces établissements, il nous paraît nécessaire de supprimer purement et simplement cet article.

En outre, le libellé hâtif de cet article semble biffer d'un trait tout le travail effectué, depuis tant d'années, dans les établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'éducation nationale. Il semble ne tenir aucun compte de la renommée qu'ont ces établissements, tant auprès de la collectivité française dans son ensemble, que de la communauté scientifique internationale.

Par ailleurs, alors qu'à maintes reprises on rappelle dans le projet de loi la nécessité du principe d'autonomie qui doit rester l'une des bases de l'expansion de l'enseignement supérieur français, en livrant ces établissements au domaine réglementaire, sans contrôle parlementaire, on risque de supprimer cette autonomie à laquelle on se réfère sans cesse.

C'est pour ces raisons que nous proposons la suppression de cet article et que nous demanderons un scrutin public sur les amendements n° 3 et 722.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 287.

M. Alain Madelin. Je suis convaincu que, dans sa réponse, M. le ministre nous prodiguera quelques bonnes paroles sur l'interprétation qu'il faut donner à cet article. Mais, par avance, je lui indique que nous ne nous en contenterons pas et que nous demanderons des garanties plus larges que celles proposées par l'amendement n° 1348 de M. Naticz. D'ailleurs, à cette fin, il peut retenir tel ou tel amendement déposé par le groupe R. P. R. ou par le groupe U. D. F.

De même, les grandes écoles et les établissements qui se sentent particulièrement menacés ne se contenteront pas de quelques bonnes paroles ou de l'interprétation *à minima* que M. le ministre donnera de cet article.

A moins que le Gouvernement ne nous accorde des garanties, nous proposons la suppression de l'article 9.

M. le président. Monsieur Madelin, vous défendez l'amendement n° 333 de M. Fuchs ?

M. Alain Madelin. On peut considérer qu'il a été défendu.

M. le président. Et l'amendement n° 479 de M. d'Aubert ?

M. Alain Madelin. Egalement défendu, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 722 a déjà été soutenu.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 723.

M. Gilbert Gantier. L'article 9, qui constitue l'un des points essentiels du projet, est construit en forme de syllogisme : tous les établissements d'enseignement supérieur constituent un service public ; ce service public dépend du ministre ; et le ministre peut étendre le service public de l'enseignement supérieur à tous les établissements d'enseignement supérieur qui relèvent de l'autorité ou du contrôle d'autres ministres. Il s'agit là d'une procédure tout à fait exorbitante du droit commun ; je doute qu'elle soit constitutionnelle. L'avenir et le Conseil constitutionnel le diront.

Je voudrais ajouter un argument politique et je regrette, monsieur le ministre, que vous ne m'écoutez pas car il s'agit d'une question essentielle.

M. le ministre de l'éducation nationale. Non seulement je vous écoute, mais je vous entends et je m'apprete à vous répondre.

M. Georges Hage. Et vous avez un certain mérite, monsieur le ministre !

M. Gilbert Gantier. Le fait que le ministre puisse modifier le régime de ces établissements par un simple décret constitue pour eux une véritable épée de Damoclès.

Notre collègue Bourg-Broc a cité tout à l'heure des établissements datant de l'Ancien régime, de l'Empire ou de la III^e République, qui sont attachés à leur autonomie et à leur indépendance ; mais leurs responsables vont se dire : si nous ne marchons pas dans les rangs, si nous ne suivons pas la politique centralisatrice, pour ne pas dire la politique politique du ministre de l'éducation nationale, il va utiliser l'article 9 pour nous nationaliser, pour nous faire marcher au pas.

Voilà ce qui a pu faire évoquer, à propos d'autres articles, des méthodes autoritaires et autocratiques. Cela n'est pas admissible. C'est la raison pour laquelle cet article 9 me paraît proprement scandaleux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements en discussion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nos collègues de l'opposition se laissent parfois aller à des excès de vocabulaire, notamment lorsqu'ils parlent d'article scélérat. En ce domaine des lois scélérates, l'opposition nous a fait de belles démonstrations lorsqu'elle avait la majorité. Je me souviens de certains articles, votés au détour d'une séance d'un mois de juillet ou d'un mois de décembre, qui supprimaient l'autonomie des universités et réduisaient à presque rien — dans le cadre de la « loi Sauvage » — la participation des enseignants, des maîtres-assistants, des assistants et des étudiants.

Donc, comment croire nos collègues de l'opposition lorsqu'ils s'apitoient, en versant des larmes de crocodile, sur tel ou tel aspect de ce texte ?

Quelle est la réalité de cet article 9 ?

Toutes les précautions sont prises, contrairement à ce qu'ils prétendent, pour que l'extension évite une uniformisation qui serait contraire aux principes fondamentaux de la réforme.

M. Alain Madelin. Quelles précautions ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. D'abord, cette extension pour les établissements qui la souhaitent est une possibilité et non une obligation.

M. Jean Foyer. Ce n'est pas écrit dans le texte !

M. Alain Madelin. En effet, cela n'y figure pas !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. le ministre donnera certainement, tout à l'heure, des explications tout à fait claires sur ce point.

Ensuite, l'extension peut être réalisée en totalité ou en partie.

Enfin, il est peu sérieux de parler de l'inconstitutionnalité de l'article 9. En effet, les dispositions de cet article ne sont aucunement contraires aux compétences réservées au législateur par l'article 34 de la Constitution. A cet égard, l'amendement de M. Masson est juridiquement inexact.

Je rappelle que l'article 34 de la Constitution donne compétence exclusive au législateur en ce qui concerne la création de catégories d'établissements publics. Aux termes de la jurisprudence élaborée par le Conseil constitutionnel — décision du 18 juillet 1961 — « doivent être regardés comme entrant dans une même catégorie... les établissements publics dont l'activité a le même caractère et s'exerce territorialement sous la même tutelle administrative et qui ont une spécialité étroitement comparable. »

Or les établissements auxquels le Gouvernement pourrait étendre par décret les dispositions de la loi doivent être considérés comme faisant partie de la même catégorie que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel créés par la loi. En effet, leur activité a le même caractère — scientifique, culturel et professionnel — ils ont une spécialité étroitement comparable — l'enseignement et la recherche — et ils sont soumis à une tutelle qui, si elle est différente, puisqu'il s'agit parfois d'établissements relevant de ministères autres que celui de l'éducation nationale, s'exerce au même niveau : il s'agit d'une tutelle ministérielle.

Par conséquent, les dispositions de l'article 9 ne sont pas contraires à la répartition des compétences opérée par la Constitution entre le législateur et le Gouvernement.

Là encore, il s'agit de la part de l'opposition d'un combat d'arrière-garde et d'obstruction qu'il convient de dénoncer.

La commission émet donc un avis défavorable sur tous les amendements de suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. A la suite des interventions de certains membres de l'opposition et de celle de M. Mercieca, je tiens à préciser que l'article 9 reprend les dispositions de l'article 3 de la loi de 1968, selon laquelle un décret pouvait étendre les dispositions de la loi à des établissements qu'elle ne visait pas. La différence est que la loi de 1968 s'en tenait aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale...

M. Gilbert Gantier. Cette différence est fondamentale !

M. le ministre de l'éducation nationale. ...alors que la future loi permettra, elle, d'étendre les missions définies au titre 1^{er} à des établissements supérieurs dépendant d'autres ministères.

Mais, précisément, certains d'entre eux souhaitent se rapprocher, au sens le plus général du mot, de l'éducation nationale, et il a paru normal de leur en donner la possibilité. Bien entendu, une telle extension, juridiquement irréprochable, suppose, dans chaque cas, l'accord du ministre de tutelle et du Gouvernement — puisqu'elle se fait par décret — ainsi que de l'établissement concerné.

M. Alain Madelin. Il faut l'inscrire dans la loi !

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi de continuer mon propos, monsieur Madelin.

Je suis donc prêt à accepter l'amendement, n° 1348, de M. Naticz selon lequel : « Les établissements concernés seront consultés ». Mais je proposerai de le compléter par un sous-amendement précisant : « et l'extension par décret sera subordonnée à l'avis conforme des conseils d'administration de ces établissements et à l'accord de leurs ministères de tutelle ».

Je m'oppose donc aux amendements de suppression de cet article.

M. Gilbert Gantier. Nous ne nous sommes pas battus pour rien !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, certaines grandes écoles n'ont pas de personnalité juridique — c'est le cas de l'école des Mines — et ne sont que de simples services au sein d'un ministère. L'article 9 leur est-il applicable ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ces écoles ayant un conseil d'administration, elles entrent dans le champ d'application des dispositions du sous-amendement que je viens de présenter.

M. Bruno Bourg-Broc. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Emmanuel Hamel. Cette réponse est satisfaisante !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut tout à la fois respecter la liberté et la rendre possible.

M. Jean Natiez. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Elle existait déjà, la liberté !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, au nom de mon groupe, je demande une suspension de séance de dix minutes, pour examiner ce sous-amendement qui semble nous apporter une garantie que nous attendions plus tôt.

M. le président. Pour vous, chaque occasion est bonne pour retarder un peu plus le débat !

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas pour le retarder, c'est pour l'approfondir !

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie ! Demandez donc à votre groupe de vous désigner pour la vice-présidence de l'Assemblée ; ainsi, vous dirigerez les débats à votre guise.

Monsieur Madelin, une suspension de cinq minutes ne serait-elle pas suffisante ?

M. Alain Madelin. Monsieur le président, si nous acceptons la garantie proposée par M. le ministre, nous abandonnerons toute une série d'amendements, et l'Assemblée aura certainement gagné plus de dix minutes !

M. le président. Monsieur Madelin, puisque la discussion sur ces amendements de suppression est déjà commencée, nous pourrions peut-être suspendre après le vote, d'autant que je suis saisi de demandes de scrutin public. Je peux difficilement m'arrêter au milieu du gué. (Sourires.)

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je souhaiterais que la suspension ait lieu avant le vote.

M. le président. Dans ces conditions, je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*À la séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article 9 nous a paru extrêmement dangereux pour la liberté des établissements d'enseignement supérieur et des grandes écoles.

Nul doute que son adoption, en l'état, ou même avec le timide amendement de M. Natiez et de M. Sueur, aurait provoqué une émotion considérable parmi les élèves et anciens élèves. Aussi étions-nous fondés à réclamer des éclaircissements. Dans mon intervention sur cet article, j'ai cherché à en obtenir par tous les moyens.

En fait, des éclaircissements n'auraient pas été suffisants. Nous n'aurions pas pu nous en contenter. Il fallait aussi que toutes les explications dispensées ici se traduisent par une diapositive législative claire inscrite dans le projet afin de procurer aux grandes écoles la garantie nécessaire. Nous avons déposé deux amendements dans ce sens, l'amendement n° 730 de notre collègue François d'Aubert et l'amendement n° 288.

Nos deux amendements allaient donc dans le sens de la garantie que vous nous proposez.

Vous avez choisi, mais cela relève de « la technique parlementaire » et peut-être du jeu politique, de donner la préférence à un amendement qui porte, tenez-vous bien, le n° 1348, donc déposé hors délai, mais dont la discussion a été acceptée par la commission. C'est le jeu politique sans doute. Evidemment, j'aurais préféré que vous nous donniez la priorité, ce qui, à mon sens, aurait été plus conforme à l'esprit de la discussion.

En tout état de cause, et je me dois de le remarquer à ce moment du débat, le combat politique que mènent ici les groupes de l'opposition n'aura pas été inutile. L'examen de cet article 9 le prouve, car, vous le savez, vous le saviez, nous nous serions battus jusqu'au bout pour obtenir une garantie qui nous paraissait indispensable pour les grandes écoles.

Nous nous rallions donc, monsieur le ministre, à la solution que vous nous proposez...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. Alain Madelin. ...non qu'elle soit parfaite car, dans le même temps vous vous donnez la possibilité de remodeler les conseils d'administration, et vous vous dotez de moyens de pression sur les grandes écoles. La garantie offerte n'est donc qu'imparfaite.

Toutefois, nous serions sans doute hors d'état de faire accepter les amendements que nous avions déposés pour rectifier cet article, ou pour le supprimer, tout simplement ; nous nous rallions, faute de mieux, à l'amendement n° 1348 présenté par M. Natiez et par M. Sueur, sous-amendé par le Gouvernement, comme cela a été annoncé. Disons que c'est une garantie *a minima* à l'obtention de laquelle l'opposition a très certainement contribué.

En conséquence, nous renonçons à un certain nombre d'amendements présentés par notre groupe, les amendements n° 288, 730, 480, 735, 335, 289, 733, 732, 731, 334, 729, 727, 724 et 723. Vous le constatez, nous avons encore des réserves pour exprimer notre hostilité à cet article ! Mais nous préférons procéder de la manière que j'ai indiquée, parce que c'est, à notre avis, de meilleur augure pour les grandes écoles.

En tout cas, nous sommes contents d'avoir pu apporter notre pierre à l'édifice

M. le président. Mon cher collègue, vous n'avez pas énuméré dans l'ordre d'appel tous les amendements que vous avez retirés.

Si je comprends bien, vous retirez vos amendements de suppression de l'article.

M. Alain Madelin. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Monsieur le président, tout à l'heure, j'ai déposé une demande de scrutin public, au nom du groupe du rassemblement pour la République, sur les amendements de suppression de l'article, tout en rappelant nos inquiétudes.

Celles-ci subsistent partiellement, parce que le fondement idéologique des textes n'a pas varié. Mais, grâce à l'action que nous avons menée, le sous-amendement déposé par M. le ministre de l'éducation nationale fournira, je le reconnais, non pas une garantie absolue, car qui est animé de mauvaises intentions trouvera toujours les moyens de les appliquer, mais au moins une garantie minimale : désormais aucun mauvais coup ne pourra être porté sans que les intéressés soient au moins consultés. Bien sûr, il reste toujours la possibilité de modifier les conseils d'administration. Mais je ne veux pas non plus noircir excessivement les intentions des auteurs du texte.

Si la disposition proposée maintenant par le Gouvernement l'avait été dès le début de la discussion de ce projet, les inquiétudes au sujet des grandes écoles auraient été certainement moins vives. Heureusement, grâce aux protestations des anciens élèves, des enseignants des grandes écoles, et aussi grâce à l'action des groupes de l'opposition, une garantie a été obtenue.

Dans ces conditions, je retire ma demande de scrutin public sur nos amendements de suppression et je renonce, par la même occasion, aux amendements n° 3, de M. Jean-Louis Masson, 722, de M. Robert Galley, 725 de M. Foyer, 728 de M. Bourg-Broc et 734 de M. Jean-Louis Masson.

M. Jean Foyer. Je retire également l'amendement n° 726.

M. Claude-Gérard Marcus. Il ne s'agit pas toujours vraiment d'amendements de suppression, mais comme un geste a été fait, nous entendons répondre par un autre geste.

M. le président. Monsieur Madelin, en énumérant les amendements auxquels vous renoncez, vous n'avez pas cité certains amendements de suppression, celui qui a été déposé par M. d'Aubert.

M. Alain Madelin. En effet, monsieur le président, j'ai omis de citer les amendements n^{os} 287, 479 et 333, également retirés.

M. le président. Bref, sont retirés tous les amendements de suppression de l'article, c'est-à-dire les amendements n^{os} 3, 287, 333, 479, 722 et 723.

Sont également retirés les amendements n^{os} 724 de M. François d'Aubert, 725 et 726 de M. Foyer, 727 de M. Gilbert Gantier, 728 rectifié de M. Bourg-Broc, 729 de M. François d'Aubert, 334 de M. Fuchs, 288 de M. Alain Madelin, 730 et 731 de M. François d'Aubert.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je me réjouis que le bon sens et la raison triomphent enfin, mais notre assemblée n'est pas le lieu pour, réciproquement, nous délivrer des satisfecit.

Tout à l'heure, très sincèrement et avec quelque naïveté, j'ai rappelé quel avait été notre sentiment lors des auditions auxquelles nous avons procédé. Nous avions entendu, je le rappelle, le ministre de l'éducation nationale ici présent, mais aussi les représentants de certaines écoles, pas seulement des grandes écoles d'ailleurs, et, à ce moment, permettez-moi d'avoir également une pensée pour les moyennes et les petites. Après ces auditions, nous avons éprouvé le sentiment que l'article 9 ne heurtait pas la sensibilité des représentants de ces écoles. De surcroît, le ministre de l'éducation nationale et son cabinet nous avaient confirmé qu'il n'était aucunement question d'imposer l'extension — c'est ce que j'ai écrit dans mon rapport à la page 80.

Je me réjouis que nos collègues de l'opposition, tous groupes confondus, de l'U.D.F. ou du R.P.R., dans une cohésion qui fait plaisir à voir, se rallient à l'explication et aux propositions de la majorité...

M. Jean Foyer. Non ! Du ministre !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... et veuillez bien reconnaître que cet article 9 ouvre une possibilité, sans imposer aucune obligation.

M. Alain Madelin. Hypocrisie !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 748 et 1348, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 748, présenté par MM. Odru, Porelli, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

- Compléter l'article 9 par les mots :
- après concertation avec toutes les parties concernées. »

L'amendement n^o 1348, dont la commission accepte la discussion, présenté par M. Natiez et M. Sueur, est ainsi rédigé :

- Compléter l'article 9 par la phrase suivante :
- Les établissements concernés seront consultés. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n^o 991 ainsi rédigé :

- Compléter l'amendement n^o 1348 par les mots :
- et l'extension par décret sera subordonnée à l'avis conforme des conseils d'administration de ces établissements et à l'accord de leurs ministères de tutelle. »

La parole est à M. Mercieca, pour soutenir l'amendement n^o 748.

M. Paul Mercieca. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon intervention sur l'article 9, nous pensons qu'il faut inscrire dans la loi la démarche de concertation indispensable.

Il ne s'agit pas d'une clause abstraite mais d'une disposition pour se préparer à répondre à des demandes précises qui existent dans de nombreux secteurs de formation extérieurs à l'éducation nationale.

Cela ne pourra se faire que dans la concertation de toutes les composantes concernées. Tel est le sens de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Natiez, pour soutenir l'amendement n^o 1348.

M. Jean Natiez. Comme d'autres amendements, celui-ci résulte, mais de façon encore plus significative en l'occurrence, car il est l'un des derniers dans ce cas, de la consultation organisée par le groupe socialiste ces quatre dernières semaines.

En effet, un bilan approximatif, non encore définitif bien entendu, laisse apparaître que les députés du groupe socialiste, qui ont d'ailleurs très souvent rencontré leurs collègues du groupe communiste, se sont rendus, sur le terrain, dans trente-cinq ou quarante universités ou grandes écoles. Et je ne parle pas de toutes les délégations que nous avons pu recevoir les uns et les autres dans nos circonscriptions ! Cette forme de consultation est unique dans les annales de la vie politique dans notre pays : une étude quantitative montrerait que 20 000, peut-être 25 000, étudiants, ont été contactés.

Ainsi que M. le rapporteur vient de le rappeler, en commission, après les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale, et l'audition des délégations représentatives des grandes écoles par cette même commission, aucune inquiétude n'était apparue au sujet de la volonté de faire participer toutes les parties intéressées à l'élaboration d'une éventuelle décision de rattachement au champ d'application de la loi.

Or, voici deux semaines, nous nous sommes rendus devant une assemblée générale d'étudiants aux grandes écoles qui ont soulevé le problème. Ils ont estimé nécessaire que la loi fournisse certaines garanties. Ce sont ces garanties que nous leur avons apportées devant notre groupe qui a transmis nos propositions au rapporteur avec le résultat que nous voyons maintenant.

Cette façon de procéder, qui a consisté à se rendre sur le terrain, pour rencontrer les étudiants, était nettement préférable à l'autre, celle à laquelle nous avons pu assister ici, au tout début des manifestations qui sont arrivées jusqu'aux abords du Palais-Bourbon. Il valait mieux, finalement, aller discuter avec les étudiants dans le calme, plutôt que de les haranguer depuis l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Jean Foyer. Vous n'avez jamais pris la peine de les écouter !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 748 et 1348 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. Cependant, à titre personnel, et parce que son contenu conforte les arguments que nous avons développés depuis plusieurs jours, j'exprime un avis favorable à l'adoption du dernier amendement, qui est de nature à apaiser les inquiétudes de certains de nos collègues.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 748 et 1348 et pour soutenir le sous-amendement n^o 991.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement approuve l'amendement de M. Natiez, qui serait complété par le sous-amendement que j'ai présenté tout à l'heure. Quant à l'amendement de M. Porelli, il est parfaitement recevable.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. M. Natiez, tout à l'heure, nous a conté la jolie histoire de son amendement.

M. Jean Natiez. Une très belle histoire !

M. Alain Madelin. Ce dernier a une seule utilité : il nous offre un moyen de transport.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En première ou en deuxième classe ? (Sourires.)

M. Alain Madelin. ... vers un objectif que nous cherchons à atteindre par des amendements dont la correction aurait voulu qu'ils fussent acceptés ou sous-amendés, puisqu'ils portent les numéros 283 et 730, alors que l'amendement de M. Natiez a le numéro 1348 et qu'il n'apporte, de surcroît, aucune garantie : s'il était adopté en l'état, les établissements seraient simplement consultés.

Par conséquent, monsieur Natiez, le résultat de vos pérégrinations à travers les écoles est nul ! La seule garantie que nous ayons est le sous-amendement de M. le ministre. Alors, oui au sous-amendement, qui va dans le sens que nous souhaitons. Mais vous, monsieur Natiez, ne tirez pas la couverture à vous, parce qu'il est facile de s'apercevoir que le groupe socialiste n'a apporté aucune solution et qu'il est à la remorque du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Ce n'est pas l'amendement n° 1348 qui nous a conduits à retirer nos amendements, mais le sous-amendement n° 991. Nous aussi, nous savons ce qui se passe sur le terrain; nous aussi, nous rencontrons les étudiants...

M. Jacques Santrot. Mais ce ne sont pas les mêmes !

M. Claude-Gérard Marcus. ... et je suis surpris qu'il ait fallu attendre l'amendement n° 1348 pour que certains prennent conscience de ces problèmes.

Quoi qu'il en soit, c'est la garantie offerte par le sous-amendement de M. le ministre selon lequel les conseils d'administration devront donner un avis conforme qui nous a déterminés. Je tenais à le préciser.

M. le président. Peut-être, monsieur Marcus, mais pour que vous puissiez exprimer votre accord sur le sous-amendement, encore fallait-il qu'il existât un amendement !

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 748.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je propose, dans le sous-amendement n° 991, de remplacer le mot « ministères » par le mot « ministres ».

M. le président. Bien, monsieur le ministre.

Je mets aux voix l'amendement n° 748.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 991, compte tenu de la rectification proposée par le Gouvernement. (Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1348, modifié par le sous-amendement n° 991.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je rappelle que les amendements n° 732 et 733 de M. François d'Aubert, 480 de M. Perrut, 735 de M. Genwin, 289 de M. Alain Madelin, 335 de M. Fuchs et 734 de M. Jean-Louis Masson sont retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, nous venons d'enregistrer un gain de temps important dans le débat. Avant d'aborder l'examen du titre II du projet de loi, les groupes de l'opposition souhaitent une suspension de séance pour se réunir afin de préparer la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 10.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre II :

TITRE II

LES PRINCIPES APPLICABLES AUX FORMATIONS SUPÉRIEURES RELEVANT DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement, n° 790, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« Des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Il propose un nouvel intitulé du titre II

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'est pas favorable à cet intitulé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, vous voulez écarter les écoles normales d'instituteurs, et plus généralement tous les établissements d'enseignement post-secondaire, secteur qui vous préoccupait tant il y a quelques jours et auquel l'article 10 se réfère.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 790.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 750 ainsi libellé :

« Avant l'article 10, rédiger ainsi l'intitulé du titre II : « Les principes applicables aux formations relevant du ministre de l'éducation nationale chargé de l'enseignement supérieur ».

Cet amendement étant la conséquence d'une disposition précédemment rejetée par l'Assemblée, il n'a plus lieu d'être et il tombe.

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Le présent titre détermine les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des formations qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'éducation nationale, que ces formations soient assurées par des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel définis au titre III ou par d'autres établissements publics dispensant un enseignement après les études secondaires tels que les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales nationales d'apprentissage et les lycées comportant des sections de techniciens supérieurs ou des classes préparatoires aux écoles. »

La parole est à M. Marcus, inscrit sur l'article.

M. Claude-Gérard Marcus. Cet article 10 a une portée purement administrative, mais il suscite nos inquiétudes sur les extensions possibles de l'action du ministère au-delà des établissements qui dépendent de lui. Nous insistons pour que les dispositions prévues aux articles 12 et 13 de la présente loi ne s'appliquent pas aux établissements dispensant des diplômes de droit, de gestion, de médecine et de pharmacie.

Le débat sur ce point interviendra avec l'examen d'un amendement de M. Foyer à l'article 10, mais je tiens d'ores et déjà à dire que nous entendons sauvegarder l'autonomie de ces formations.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 10 introduit le titre II et en précise le champ d'application, lequel constitue la principale innovation par rapport à la loi d'orientation de 1968.

En effet, l'ensemble du titre II s'applique non seulement aux universités, auxquelles se limitait la loi de 1968, mais aussi, d'une part, aux écoles et instituts extérieurs aux universités, aux écoles normales supérieures et aux grands établissements; d'autre part, aux écoles normales d'instituteurs, aux écoles normales et nationales d'apprentissage, aux sections de B. T. S. dans les lycées et aux classes préparatoires aux grandes écoles.

Cette novation est fondamentale, car ces divers établissements seront ainsi conduits à s'interroger sur la nature des formations qu'ils dispensent, afin de les adapter à l'esprit du texte. Les articles 12 et 13 prévoyant l'enseignement des connaissances théoriques, mais aussi l'ouverture aux finalités professionnelles et l'acquisition de certaines qualifications, l'ensemble de ces enseignements devra être revu en ce sens.

Ce projet de loi ne procède pas à une uniformisation de l'enseignement supérieur, dans la mesure où il respecte l'autonomie, la particularité, la personnalité de chaque établissement. L'article 10 ne doit cependant pas être interprété d'une manière restrictive qui écarterait certains établissements de son champ d'application. Le grand pas en avant accompli à cet article, c'est en effet l'extension de la professionnalisation à l'ensemble des établissements que j'ai cités.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je ne suis pas favorable à l'article 10...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le contraire nous eût étonnés !

M. Gilbert Gantier. ... parce qu'il implique une plus grande étatisation de l'enseignement supérieur, une uniformisation de tous les établissements et leur alignement sur des modèles stéréotypés. De plus, il prévient toute possibilité d'instituer à l'avenir des établissements expérimentaux de haut niveau comme les universités de Saint-Denis, de Compiègne ou de Paris-Dauphine. Cette volonté d'uniformisation nous inquiète énormément.

Je me souviens d'avoir lu tout récemment dans le *Nouvel Observateur*, — car j'ai d'excellentes lectures ! — un article du professeur Alain Touraine...

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Tiens, il n'est pas de Laurent Schwartz !

M. Gilbert Gantier. ... où il était écrit : « Il faut rompre, une fois pour toutes, avec l'idée que l'étatisation et la bureaucratie sont les fondements de la démocratie ».

Vous semblez approuver cette citation, monsieur Sueur. L'article 10 est pourtant en complète contradiction avec les principes dont se recommande M. Alain Touraine, qui appelle à la résistance. Il faut se révolter — poursuit-il — la révolte est la façon la plus moderne de défendre la liberté des travailleurs contre les appareils de gestion.

Cela ne vous empêche pas, monsieur le ministre, de prétendre, avec l'article 10, uniformiser tout l'enseignement supérieur. Vous voulez une machine à fabriquer des stéréotypes, composée d'établissements que plus rien ne différenciera. Cela n'est pas acceptable.

M. le président. La parole est à Mme Fraysse-Cazalis.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Les principes que définit l'article 10 ont pour objet de favoriser la contribution de tous les établissements d'enseignement supérieur à l'immense tâche de formation et de recherche nécessaire au redressement national.

Ils respectent la spécificité et la diversité des composantes de l'enseignement supérieur. On est bien loin du schéma niveleur et réducteur que présente la droite en caricaturant, sur ce point comme sur les autres, le projet de loi.

Cette exigence de développement implique d'utiliser au mieux tout le potentiel du système d'éducation, dans sa diversité, et en recherchant son efficacité maximale. Il convient donc de rechercher hardiment toutes les formes de coopération entre les différents établissements qui composent le tissu universitaire aux plans national et régional, ainsi qu'entre l'enseignement supérieur et l'ensemble des lieux, en particulier la production, où s'élaborent et se transmettent les connaissances les plus neuves.

L'article 10 cite deux domaines de formation où cette collaboration est particulièrement nécessaire : celui de la formation des maîtres et celui de la formation des ingénieurs.

S'agissant de la formation des maîtres, nous estimons indispensable de mobiliser tout le potentiel existant, dans sa diversité, pour s'atteler à cette tâche urgente pour le pays : mieux former la jeunesse, en s'attaquant à ces fléaux que sont la ségrégation et l'échec. Pour mieux mobiliser tout le potentiel, il faut s'en donner les moyens et les structures. C'est pourquoi nous proposerons d'enrichir l'article 15 en introduisant la création de centres universitaires de formation des maîtres.

S'agissant de la formation des ingénieurs et des techniciens supérieurs, que préparent ou assurent pour partie les classes de lycée et les sections de techniciens supérieurs, il convient de réaliser, de la même manière, une conjugaison des efforts de ces divers établissements.

La satisfaction des besoins des travailleurs comme la mise en œuvre d'une nouvelle croissance exigent la formation de trop nombreux techniciens supérieurs et ingénieurs pour que soit négligée la moindre des possibilités de répondre à cette exigence. C'est pourquoi le développement des I. U. T. devra être conduit en parallèle avec celui des sections de techniciens supérieurs, pour lesquelles de nouvelles conditions de recrutement, d'enseignement, de sanction des études et de débouchés doivent être proposées. L'harmonisation des formations que nous proposons pose aussi le problème de l'équivalence des titres et diplômés et de leur homologation par l'Etat, afin de rendre plus facile la bataille pour leur reconnaissance dans les conventions collectives.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre le titre II édicte les règles qui régiront les formations de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale. L'article 10 en définit le champ d'application. Un champ beaucoup trop large, à mon sens, qui a tendance à empiéter parfois sur le champ du voisin !

J'ai souligné à maintes reprises que vous vouliez promouvoir une réforme globale, là où il aurait mieux valu additionner toute une série de mesures ponctuelles propres à remédier aux faiblesses éventuelles de l'enseignement supérieur. En l'occurrence, l'article 10 vise tous les établissements publics dispensant un enseignement après les études secondaires, tels que les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales nationales d'apprentissage et les lycées comportant des sections de techniciens supérieurs ou des classes préparatoires aux écoles.

« Tels que », écrivez-vous. Jusqu'où s'étendra donc ce champ d'application ? Il s'avère extrêmement large : l'école de la police, Saint-Cyr, l'école nationale de la magistrature risquent d'en faire partie.

Je vois là ce que notre ami Yves Canac a appelé, dans un livre remarquable sur *Le juste pouvoir*, la manifestation de « l'hégémonisme ». L'article 10, c'est l'illustration d'un service public qui veut tout accaparer, d'une réforme qui veut tout couvrir.

Au fond, les métaphores du langage militaire dont vous avez usé ce matin, monsieur le ministre, trahissent votre volonté de tout mettre en uniforme et de faire marcher l'enseignement au même pas. J'ai entendu des protestations sur certains bancs, mais que dire de l'intervention de la représentante du groupe communiste, qui nous parlait à l'instant du champ de la mobilisation ? Il faut mobiliser, avez-vous dit. C'est exactement cela : vous avez décrété la mobilisation et, à l'article 10, c'est le champ de la conscription que vous êtes en train de définir.

M. Georges Hage. Mon pauvre ami !

M. Alain Madelin. Réforme après réforme, monsieur le ministre, vous vous lancez dans le « tout Etat ».

Mais, au-delà de ses efforts pervers, cette réforme aura peut-être un effet bénéfique, car à trop développer l'hégémonisme, on suscite une sorte de révolte contre l'hégémonisme. Toute une jeunesse, qui n'était pas politisée, a commencé par étudier votre projet de loi sous l'angle des problèmes qui la concernaient, puis elle a progressivement découvert que c'était en réalité toute une conception du droit et de la société qui était en cause. Elle est en train d'ouvrir les yeux, de refuser votre hégémonisme et, au-delà, de repenser le rôle de l'Etat. Un refus de l'Etat et des solutions étatiques est en germe : il est certainement beaucoup plus prometteur que ne l'est votre loi.

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut ont présenté un amendement n° 751 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont des établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche. Ils jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

« Un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel est dirigé par un président ou un directeur qui en assure la représentation à l'égard des tiers. Le président d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel préside le conseil d'administration. Il est professeur titulaire, élu pour cinq ans, renouvelable une fois par le conseil d'administration. Le directeur d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel est nommé pour cinq ans renouvelable une fois par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil.

« Le décret créant l'établissement précise les modalités de désignation du président ou du directeur. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, je note que l'article 10 ne figurait pas dans l'avant-projet du Gouvernement. C'est une innovation. Dans un premier temps, vous n'aviez pas jugé bon de rédiger cet article introductif au titre II.

Or, l'article, tel qu'il est rédigé, tend — d'autres orateurs de l'opposition l'ont déjà souligné — à une uniformisation. C'est contre cette dernière que ceux de mes collègues qui ont présenté cet amendement ont voulu s'élever en proposant qu'un établissement puisse être dirigé soit par un président élu, soit

par un directeur nommé. Il y aurait ainsi des possibilités de variation dans la direction des établissements, ce qui n'est pas prévu dans le texte. L'amendement est donc de nature à apporter une amélioration bénéfique au projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement semble ignorer que le texte insiste sur deux originalités. La première est que, à la différence de la loi d'orientation de 1968 qui ne concernait que les formations dispensées dans les seules universités, ce projet de loi vise également les formations assurées dans les écoles et instituts extérieurs aux universités. Nous aurons l'occasion d'en examiner la liste aux articles 32 et 35.

La seconde originalité de ce texte est — cela ressort du présent article — de concerner les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales nationales d'apprentissage, les sections de techniciens supérieurs et les classes préparatoires aux grandes écoles. Je ne sais pas si M. Madelin visait cela lorsqu'il a parlé d'un champ beaucoup trop large, mais il me paraît convenable de citer ces établissements dans cet article.

Par conséquent, ou bien l'amendement n° 751 est en avance sur les articles 32 et 35 — et nous pourrions discuter de son contenu à ce moment-là — ou bien il ignore les deux originalités de l'article 10. C'est pourquoi il doit être repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'est pas possible de répondre à M. Alain Madelin parce que ses propos n'ont aucun rapport avec l'article 10. M. le rapporteur vient de souligner que les termes de « champ du voisin » sont inappropriés ; d'abord l'éducation nationale n'est pas un champ...

M. Emmanuel Hamel. C'est une belle métaphore !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hamel, nous sommes ravis de vous revoir ; vous nous manquez depuis trois jours. *(Sourires.)*

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il était temps que vous reveniez !

M. le ministre de l'éducation nationale. Soyez le bienvenu, mais permettez-moi de m'adresser à M. Alain Madelin.

M. Emmanuel Hamel. Merci, mais je répète que c'est une belle métaphore.

M. le ministre de l'éducation nationale. La définition de ce qui est évoqué relève de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale. Je ne vois donc pas à quoi se rapporte l'expression « champ du voisin ».

M. Alain Madelin. Aux universités.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, j'indique à M. Gantier que c'est à la demande du Conseil d'Etat que nous avons transféré cette disposition de la fin du titre I^{er} au début du titre II, sous la forme de l'article 10. Cette réponse précise devrait rassurer M. Gantier.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Il y a des choses que je ne comprends pas très bien dans cet article 10 *(Ah ! sur les bancs des socialistes.)*

Il est écrit : « Le présent titre détermine les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des formations... ». Or, à l'article suivant, on nous indique : « Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles. » Puis l'article 14 précise : « Le troisième cycle est une formation à la recherche et par la recherche qui comporte la réalisation individuelle ou collective de travaux scientifiques originaux ».

Monsieur le ministre, convient-il de comprendre, en prenant cet article 10 à la lettre, qu'il y aura un troisième cycle dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les écoles normales nationales d'apprentissage ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 751.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean Foyer. Ma question n'a pas obtenu de réponse !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous vous amusez, monsieur Foyer !

M. Jean Foyer. Jamais, monsieur le ministre !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais si !

M. le ministre de l'éducation nationale. Si, et, par-fois, vous nous amusez aussi !

Permettez-moi de vous dire que les questions que vous posez concernant les articles 11 et 14 seront reprises lorsque nous examinerons ces articles.

D'ailleurs, vous savez parfaitement quel est le sens de cet article. Vous êtes un juriste trop avisé et un rédacteur de projets de loi trop averti pour ne pas avoir mis quelque malice dans votre question. Mais je ne tomberai pas dans le piège que vous m'avez tendu.

M. Jean Foyer. Devrais-je entendre que l'article 10 ne sert à rien ?

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 348 ainsi libellé :

« Après les mots : « ensemble des formations », rédiger ainsi la fin de l'article 10 : « dispensées par les universités. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit par cet amendement de borner le champ d'application du titre II du projet de loi.

M. Jean-Hugues Colonna. Il l'est déjà !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 348.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 349 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 10, substituer aux mots : « de l'autorité ou du contrôle », les mots : « de la tutelle ». »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Le mot « tutelle » aurait, dans la phrase : « Le présent titre détermine les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des formations qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre de l'éducation nationale... », une portée juridique plus précise que les termes « autorité » et « contrôle ».

Je me demande d'ailleurs comment on pourrait concilier l'existence d'une autorité avec l'autonomie des établissements publics. S'il y a autorité, ces derniers ne sont plus autonomes.

Le mot « tutelle » — chacun sait ce que c'est — me paraît mieux approprié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour les établissements publics administratifs, on dit toujours « autorité ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 349.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 752 ainsi rédigé :

« Dans l'article 10, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

Cet amendement tombe.

« Après les mots : « études secondaires », supprimer la fin de l'article 10 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. La fin de l'article 10 comporte une énumération qui n'est d'ailleurs pas limitative, puisque le membre de phrase commence par « tels que », il vise ainsi « les écoles normales d'instituteurs, les écoles normales nationales d'apprentissage et les lycées comportant des sections de techniciens supérieurs ou des classes préparatoires aux écoles ».

Cette énumération est trop précise ou pas assez. Il ne faut, en effet, pas donner à penser, par ce texte, que les classes préparatoires à des grandes écoles des lycées pourraient être coulées dans le moule que l'on veut façonner par cet article 10. Je répète que je suis un ennemi de l'uniformisation de l'enseignement supérieur.

En arrêtant l'article 10 aux mots « après les études secondaires » on éviterait toute uniformisation, toute emprise sur des établissements qui n'ont rien à voir avec l'enseignement supérieur dit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous remercie, monsieur Gantier, pour votre amabilité à l'égard des écoles normales d'instituteurs. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 753.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 350 ainsi rédigé :

« Dans l'article 10, supprimer les mots : « les écoles normales d'instituteurs ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement va dans le même sens que le précédent, mais il me donne l'occasion de formuler une interrogation. Je souhaite, en effet, préserver la spécificité des écoles normales d'instituteurs. Or, nous entrons dans un système où le premier cycle sera sinon « unisexe », comme j'allais le dire, du moins très indifférencié. Il y aura sans doute — nous y reviendrons tout à l'heure — quelques troncs communs, mais, à l'intérieur de ce premier cycle, une priorité sera donnée à la formation générale ; la professionnalisation ne devrait venir qu'ensuite. Or, il existe un D.E.U.G. d'instituteur et le fait de demander aux écoles normales d'instituteurs de se soumettre à l'esprit général de votre texte et à entrer dans son champ d'application me semble de nature à remettre en cause le D.E.U.G. d'instituteur, ainsi que l'autonomie et la spécificité des écoles normales d'instituteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je prends acte de la volonté de M. Madelin de rayer les écoles normales d'instituteurs du champ de l'enseignement supérieur.

M. Alain Madelin. Je n'ai pas dit cela ! Je veux préserver leur spécificité ! Vous caricaturez mes propos ; ce n'est pas supportable !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Madelin vient de rappeler que, précisément dans le cadre de l'école normale d'instituteur, est instituée une formation au niveau du D.E.U.G.

La commission a rencontré les représentants des enseignants des écoles normales d'instituteurs et ceux des instituteurs. Ils se sont tous félicités que l'on mentionne les écoles normales dans l'article 10.

Je crois que la sollicitude de M. Madelin est intéressée et dangereuse pour les écoles normales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Ma seule intention — je pensais l'avoir exprimée clairement — est de ne pas faire tomber les écoles normales dans le moule uniformisateur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 350.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 351 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 10, supprimer les mots : « ou de classes préparatoires aux écoles ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Les classes préparatoires aux écoles ont également leur spécificité. Nous y sommes attachés et cet amendement tend à la préserver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est un curieux moyen de préserver la spécificité que d'éviter de les citer. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 351.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 429 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Toutefois les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prévoir que des dérogations seront apportées aux dispositions de la présente loi en vue de favoriser l'émulation entre les établissements et la réalisation d'une formation et d'une recherche de haut niveau. Ces dérogations pourront concerner les modalités d'accès des étudiants candidats aux formations dispensées, l'organisation des enseignements en cycles, la composition du corps des enseignants et des enseignants-chercheurs. Elles ne doivent pourtant pas exclure une participation des enseignants, des autres personnels et des étudiants aux organes délibérants ou consultatifs chargés de l'administration et du fonctionnement de l'établissement. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Si le seul désaccord qui nous oppose à propos de la nécessité de préserver la spécificité de tel ou tel type d'enseignement porte sur l'article du texte où il faut aborder ce problème, je suis persuadé que nous trouverons d'autres occasions, dans la suite du débat, de la faire figurer dans le texte.

Dans son amendement n° 429, notre collègue François d'Aubert souhaite que les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel puissent prévoir que des dérogations seront apportées aux dispositions de la présente loi en vue de favoriser l'émulation entre les établissements et la réalisation d'une formation et d'une recherche de haut niveau. Ces dérogations pourront concerner les modalités d'accès des étudiants candidats aux formations dispensées, l'organisation des enseignements en cycles, la composition du corps des enseignants et des enseignants-chercheurs.

Tel est l'esprit général de cet amendement qui se situe dans la ligne de nos propositions précédentes. Il s'agit là encore, de préserver la spécificité de certains types d'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La spécificité n'étant pas menacée, avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 429.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Foyer, M. Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 754 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des articles 12 et 13 de la présente loi ne sont pas applicables aux formations et établissements dispensant des diplômes de droit, de gestion, de médecine ou de pharmacie. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement aborde un problème que nous aurons sans doute l'occasion de retrouver à propos d'autres articles de ce projet de loi. L'un des objectifs du texte que vous nous proposez, monsieur le ministre — vous l'avez écrit et vous l'avez déclaré à plusieurs reprises —, est de « professionnaliser » l'enseignement supérieur. Pour certaines de ses branches, je crois, comme vous, que cela répondait à une nécessité. Il est, en effet, des disciplines, d'un grand intérêt intellectuel, qui, les choses étant ce qu'elles sont, n'ouvrent actuellement à peu près aucun débouché à ceux qui les ont suivies. Vous avez la préoccupation de remédier à une situation de cette nature et, sur ce point, nous vous rejoignons tout à fait.

Mais il est des secteurs qui sont déjà essentiellement professionnels, ce sont les enseignements médicaux. En effet, on enseigne la médecine en liaison avec l'hôpital et l'on apprend la médecine aux étudiants en leur montrant d'abord comment on examine un malade, comment on émet un diagnostic, comment on reconnaît les signes d'une maladie puis en les associant progressivement à la thérapeutique de sorte que la professionnalisation existe déjà dans les unités d'enseignement médical.

Si, s'agissant des études de droit, le degré de professionnalisation est évidemment beaucoup moins poussé — car on ne fait pas plaider encore les étudiants en droit — on est déjà engagé dans cette voie puisqu'on leur inculque un certain nombre de connaissances qui, après un certain entraînement et un bon apprentissage de la pratique, leur permettront de devenir assez rapidement opérationnels, comme diraient les militaires.

Dans un de ces deux secteurs, celui de la médecine, le Gouvernement a estimé nécessaire, à la fin de l'année dernière, de faire voter, par le Parlement, une réforme qui lui a valu d'ailleurs beaucoup d'ennuis par la suite.

En ce qui concerne les études juridiques, vos propositions ont soulevé une émotion qui est assez compréhensible. Actuellement, l'enseignement des disciplines juridiques, réformé en 1954 et en 1962, tient compte du fait que le foisonnement des règles de droit est devenu tel qu'il est nécessaire de spécialiser assez vite les étudiants, ce que l'on fait à partir de la troisième année. Cependant, les deux premières années sont destinées à leur faire acquérir des connaissances de base dans un certain nombre de disciplines indispensables, que ce soit le droit des obligations, le contentieux administratif ou le droit international privé.

Ce premier cycle n'est d'ailleurs pas exclusivement juridique. Il fait place à des enseignements de sciences politiques, de sciences économiques, d'histoire, et même, dans beaucoup d'établissements, de langues vivantes.

Ce dispositif donne satisfaction et les diplômés qui sortent avec un grade des U.E.R. de droit ne sont pas les principaux clients de l'agence nationale pour l'emploi.

Votre projet a créé une inquiétude qui n'avait pas, je vous le garantis, la signification d'une manifestation d'hostilité politique à votre égard, ni même à l'égard du Gouvernement, car, sur ce point, a été réalisée une unanimité rare et, j'allais dire, touchante. Un certain nombre de communiqués et de manifestes ont été publiés et je constate que l'un des plus fermes et aussi des plus sévères pour votre système, est celui de l'université de Paris I qui portait des signatures prestigieuses dont j'ai rappelé les noms dans mon discours de mardi dernier.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Je termine, monsieur le président.

Je pense que, dans ces conditions, professionnaliser — ainsi que vous croyez le faire — des secteurs qui ne le sont pas suffisamment, cela est bien : mais ne bouleversez pas l'organisation d'études qui peuvent toujours être perfectionnées car elles sont, par nature, perfectibles, mais qui, à l'heure actuelle, ne donnent pas de mauvais résultats et dont la réforme, un peu improvisée, crée des inquiétudes profondes dans l'esprit de ceux qui reçoivent ces enseignements et de ceux qui les dispensent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous aurons l'occasion, lors de l'examen des articles 11 et 12, de souligner que les dispositions concernant le premier et le deuxième cycle ne menacent aucunement les diplômés de droit et de gestion. Elles ne portent en aucune façon atteinte à la qualité de l'enseignement du droit ni à la valeur propédeutique des deux premières années d'U.E.R. de droit et de sciences économiques.

Cet amendement, dont je comprends les préoccupations, pourrait être discuté de façon plus intéressante et plus approfondie lorsque nous aborderons l'article 12.

Avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, devons-nous comprendre que vous ne nous ferez pas le plaisir d'être des nôtres lorsque nous discuterons les articles 1 et 12 ? *(Sourires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Jean Foyer. Mais si !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, je ne permettrai pas de vous affronter sur le terrain juridique, mais je m'y risquerai sur le terrain du bon sens.

Il est rare de préciser dans un article de loi que les dispositions des articles suivants ne seront pas applicables. En général, ce n'est qu'après le vote de ces articles que l'on précise les limites de leur application.

Revenons à une bonne méthode, si vous le voulez bien, monsieur Foyer.

En tout état de cause, je m'oppose à l'amendement n° 754.

M. le président. Monsieur Foyer, maintenez-vous l'amendement n° 754 ?

M. Jean Foyer. Je reviendrai sur le sujet lorsque nous examinerons l'article 12.

Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 754 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles. Le nombre et la nature des cycles peuvent varier en fonction des études dispensées. Chaque cycle, selon ses objectifs propres, fait une part à l'orientation des étudiants, à leur formation générale, à l'acquisition d'éléments d'une qualification professionnelle, à la recherche, au développement du sens des responsabilités et de l'aptitude au travail en équipe. »

La parole est à M. Giovannelli, inscrit sur l'article.

M. Jean Giovannelli. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 11 est purement descriptif. On a voulu inscrire dans la loi que le déroulement des études supérieures est organisé en cycles, ce qui n'était pas le cas auparavant. Je n'y vois aucun inconvénient. Toutefois, comme le citait, dans un récent article, paru dans un journal du soir, M. Le Bris, ancien directeur général des enseignements supérieurs et de la recherche au ministère de l'éducation, il y a là une erreur d'analyse, monsieur le ministre, erreur qui ne se limite pas au choix de la technique législative retenue mais qui concerne des aspects essentiels du projet : l'entrée dans l'enseignement supérieur et la vie des établissements. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Un autre sujet va dominer ce débat que nous abordons petit à petit avec l'article 11, après l'article 10, et avant d'entrer dans le vif du sujet avec l'article 12 : tout converge sur l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.

L'autonomie, pour un établissement — votre texte ne le précise nullement — c'est aussi le droit d'organiser des formations propres, sanctionnées par un diplôme délivré sous sa seule responsabilité.

Je sais bien, monsieur le ministre, que votre projet de loi ne l'interdit pas totalement mais, sur un ensemble de 68 articles, il ne consacre qu'un bref alinéa, à la fin de l'article 15, à la reconnaissance des diplômés d'université. C'est bien peu pour un projet qui a l'ambition de donner à l'autonomie ses véritables dimensions — c'est tout au moins ce que vous avez dit plusieurs fois.

Cette description stéréotypée des cycles, avec d'ailleurs une erreur sur laquelle je reviendrai à l'occasion d'un amendement, nous incline à penser que, selon vous, l'enseignement supérieur est libre à condition de faire tout ce que vous voulez, vous, l'Etat. Une fois de plus, c'est la centralisation qui domine dans ce texte.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, l'organisation des études supérieures en trois cycles, que le projet de loi redéfinit, doit permettre — en tout cas nous voulons y travailler — d'instituer un nouveau type de cursus, un nouveau contenu des formations supérieures elles-mêmes susceptibles d'évoluer, où chaque étape se fasse sur la base de l'acquisition d'un ensemble de connaissances théoriques et pratiques, et de compétences utiles à l'insertion sociale et professionnelle. Car les besoins sociaux, en rapide évolution, ne se laissent pas enfermer dans une grille figée, alors que les étudiants ont besoin de sortir d'une situation où, à l'exception du parcours d'obstacles conduisant à un diplôme terminal lointain, toute sortie est un échec.

Par conséquent, former les hommes et les femmes hautement qualifiés dont le pays a besoin, élever le niveau général de qualification, en relation avec l'évolution rapide des technologies, tout cela réclame une diversification accrue de la durée des cursus pour avoir toute la souplesse nécessaire face à des besoins de qualification qui évoluent vite.

La condition est que chaque étape de formation soit reconnue et sanctionnée par un titre, une équivalence, une capitalisation d'unités de valeur reconnues et valorisées.

Mais s'il faut pour cela renover le contenu de chaque cycle dans le sens d'un rapport plus étroit entre connaissances théoriques et pratiques, dans la mesure où on doit faire tout autant appel à l'abstraction qu'à l'application sur le terrain.

Il faut en même temps garantir la légitime continuité entre les cycles et veiller à ce qu'il n'y ait pas de rupture pédagogique par des projets d'habilitation cohérente, et pas de rupture géographique par le suivi des filières dans chaque université.

Ce type de cursus, nous en avons la conviction, contribuera à faire reculer l'inégalité des chances dans l'accès au premier emploi et la sélection par l'échec, c'est-à-dire les deux maux parmi les plus graves et dont les effets se conjuguent le plus souvent au détriment des étudiants et de notre pays. Nous touchons là un des aspects, et non le moindre, de la démocratisation de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'article 11 est un article charnière certes, mais il ne mérite certainement pas l'excès d'honneur que vient de lui faire notre collègue M. Hage. Toutefois, l'organisation du déroulement des études supérieures en cycles pose deux questions :

La première est celle du contenu des cycles et sera abordée lors de l'examen de l'article 12.

La seconde est de savoir qui décide, et comment est déterminée l'organisation des cycles.

Je rappelle cependant que, dans notre optique, il va de soi que la plus grande autonomie doit être laissée aux établissements et aux conseils d'université.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. M. Foyer, une fois encore, nous a donné la preuve qu'il n'a pas lu l'article 11. S'il en était autrement, il se serait en effet rendu compte que la réponse à la question qu'il a posée à propos des classes préparatoires aux grandes écoles y figure puisqu'il est précisé que le nombre des cycles peut varier selon les différents types d'enseignement. C'est une nouvelle illustration de la grande souplesse de ce texte qui entend préserver l'autonomie et la personnalité propre aux différents établissements concernés.

Je remarque dans les différentes interventions des représentants de l'opposition une incapacité radicale à concevoir qu'une loi puisse s'appliquer à des objets différents tout en préservant l'originalité et la personnalité. Parler d'étatisation, de caporalisation et autres termes, constitue, dès lors qu'il s'agit d'une loi qui s'applique à des établissements divers, un abus de langage et une faute de raisonnement car ces assertions ne s'appuient rigoureusement sur rien.

Pour conclure, je veux insister sur l'importance de la référence au développement du sens des responsabilités des étudiants et à leur aptitude à travailler en équipe.

Pendant trop longtemps, tout notre système d'enseignement a développé un formidable individualisme chez les élèves et chez les étudiants. Il est bon que l'aptitude à travailler en équipe soit mentionnée dans le texte de sorte que, dans tous les cycles d'enseignement, les étudiants prennent l'habitude de travailler ensemble dans un esprit de responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je prends la parole avec beaucoup d'humilité, car M. Sueur vient de souligner mes faiblesses et de me révéler que je suis probablement dyslexique, étant incapable de saisir, dans les lignes de ce texte génial, toutes les profondeurs qui y sont dissimulées (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je reconnais en effet que je ne comprends pas très bien. Car l'article 11 — que M. le rapporteur qualifiera sans doute, comme l'article 2 d'un article de titre — présente une divergence avec les articles suivants. Et, si l'on suit l'interprétation que M. Sueur vient d'en donner, cet article, à la limite, n'a plus aucune utilité.

On ne comprend pas d'ailleurs très bien pourquoi M. Hage, à propos de cet article, a poussé des cris de triomphe que je croyais être inspirés par les odes pindariques, car il laisse la possibilité de tout faire. Il précise que « le déroulement des études supérieures est organisé en cycles ». Admettons ce terme emprunté au grec. Il dispose ensuite : « Le nombre et la nature des cycles peuvent varier en fonction des études dispensées. Chaque cycle, selon ses objectifs propres, fait une part à l'orientation des étudiants, à leur formation générale, à l'acquisition d'éléments d'une qualification professionnelle, à la recherche, au développement du sens des responsabilités et de l'aptitude au travail en équipe ». On peut donc aménager les enseignements comme on le veut.

Dès lors, à quoi servent les articles suivants qui entrent dans une multitude de détails réglementaires, impératifs et contraignants ?

La Révolution française nous avait donné l'exemple d'un modèle d'art législatif. On n'a jamais mieux rédigé les lois que pendant cette période. Elles avaient la fermeté et la brièveté des inscriptions sur le marbre. On me permettra de regretter que le secret de cet art législatif se soit perdu. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. MM. Charles Millon, François d'Aubert, Perrut ont présenté un amendement n° 755 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 11 :

« Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel délivrent leurs propres diplômes. Ils définissent librement les contenus et les méthodes d'enseignement. Ils arrêtent les modalités de contrôle des connaissances. Ils sont libres dans le choix des intitulés. Toutefois, pour assurer une cohérence minimale, les établissements d'enseignement supérieur pourront se concerter, afin de protéger, s'ils le désirent, certaines dénominations.

« Le doctorat d'Etat est maintenu. Un décret précisera les modalités d'attribution de ce grade. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement de M. Millon me paraît tout à fait opportun. En effet, l'article 11, tel qu'il est rédigé, est purement descriptif. Il n'explique pas la différence entre premier cycle, deuxième cycle, troisième cycle, qui seront définis dans les articles ultérieurs, mais surtout il n'explique pas ce principe essentiel de l'autonomie sur lequel je reviendrai.

En revanche, le projet de rédaction de M. Millon permettrait de préciser les contenus et les méthodes d'enseignement.

Je ne peux m'empêcher, pour faire plaisir à notre rapporteur, de citer la page 287 des œuvres de M. Laurent Schwartz qui regrette une fois de plus que l'autonomie ne soit pas plus grande. Il écrit : « Naturellement, une autonomie complète, comme celle des universités américaines, n'est pas possible, puisque l'université reçoit son budget de l'Etat. Chaque université doit évidemment discuter à l'avance avec l'Etat des grandes lignes de sa politique d'enseignement et de recherche, et des plans, programmes et budgets prévisionnels doivent être établis ».

M. Laurent Schwartz poursuit : « L'autonomie vraie serait une réforme tellement importante qu'un contrôle financier a posteriori n'est pas suffisant... Il devrait exister auprès des contrôleurs des conseillers scientifiques professionnels, ayant une maîtrise d'université, ayant accompli plusieurs années de recherche et d'enseignement ; ce serait là une création d'emploi qui rapporterait à l'Etat bien plus qu'il ne lui en coûterait ; ces conseillers pourraient prendre langue régulièrement avec des universitaires ; c'est ce que font aux Etats-Unis les membres de la N.S.F. (National Science Foundation), qui fournit une aide considérable à toutes les universités. De tels conseillers existent, mais pas assez. »

L'amendement de M. Millon va tout à fait dans le sens indiqué par le rapport de la commission Bloch-Lainé car il permettrait d'augmenter l'autonomie et la spécificité des universités au lieu de s'en tenir à une description par cycles qui, permettez-moi de le répéter, monsieur le ministre, nous rappelle la période napoléonienne où l'on décidait de Moscou ou d'ailleurs que toute la France ferait la même chose d'un bout à l'autre.

C'est l'uniformisation qui est regrettable. C'est pourquoi, cet article 11 nous paraît mauvais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 755. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 66 et 353.

L'amendement n° 66 est présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés :

L'amendement n° 353 est présenté par M. Alain Madelin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase de l'article 11, substituer aux mots : « et la nature », les mots : « la nature et la durée ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je suis heureux d'être d'accord avec M. Madelin sur cet amendement de précision.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 353.

M. Alain Madelin. Je souhaitais, par cet amendement, apporter la même précision. Pour une fois la commission et notre groupe se rejoignent. Je crois que sur ce point le texte y gagnera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 66 et 353.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 352, ainsi libellé :

« Après les mots : « la nature des cycles », rédiger ainsi la fin de l'article 11 : « sont déterminés librement par chaque université ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. J'aurais souhaité rencontrer sur ce point un amendement de la commission allant dans le même sens. Ce n'est pas le cas et c'est sans doute notre différence quant à la conception de l'autonomie des universités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il me semble que la proposition de M. Madelin s'insérerait mal dans le texte de l'article 11. Concernant l'autonomie des universités sur laquelle nous reviendrons, cet amendement est superfétatoire.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 352.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 354, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 11. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Selon la dernière phrase de l'article 11, le déroulement des études supérieures est organisé de telle façon qu'on peut faire ce que l'on veut. Elle apporte des précisions qui n'en sont pas.

En effet, on constatera, à l'article 12, qu'on peut faire ce qu'on veut à condition de, à condition de, à condition de... et nous discuterons les bornes que vous mettez à cette liberté.

Cette dernière phrase ne se justifie donc pas et c'est pourquoi nous en demandons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 354.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 757 et 756, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 757, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 11, supprimer les mots : « à l'acquisition d'éléments d'une qualification professionnelle, à la recherche, ».

L'amendement n° 756, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 11, après les mots : « formation générale, », insérer le mot : « éventuellement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 757.

M. Gilbert Gantier. L'article 11, dans son souci de description, comporte une inexactitude partielle. En effet, l'acquisition d'éléments d'une qualification professionnelle ou d'éléments propres à la recherche ne figure pas dans le premier cycle qui est, en quelque sorte, un cycle préparatoire, comme ce a été expliqué dans l'article 12.

On ne peut pas affirmer que chaque cycle comporte tous les éléments énumérés à l'article 11, puisque c'est inexact pour le premier. Il eût été préférable de s'arrêter après la deuxième phrase : « Le déroulement des études supérieures est organisé en cycles. Le nombre et la nature des cycles peuvent varier en fonction des études dispensées. » Tout était dit, puisque les précisions nécessaires figurent aux articles 12, 13 et suivants.

Pour avoir voulu faire du perfectionnisme, on a abouti à des inexactitudes.

M. le président. La parole est à M. Foyer pour soutenir l'amendement n° 756.

M. Jean Foyer. Je poserai surtout une question à propos de cet amendement, ce qui me permettra, le cas échéant, de le retirer par la suite, car sa rédaction ne me satisfait pas complètement. Voici quelle est ma préoccupation — et je souhaite que le Gouvernement et la commission veuillent bien m'apporter une réponse sur ce point.

Nous sommes ici, je crois, à peu près unanimes à reconnaître comme nécessaire une certaine professionnalisation de l'enseignement supérieur. Mais il serait utile de marquer dans le texte, peut-être mieux, d'ailleurs, que ne le fait notre amendement, que c'est la fonction de l'enseignement supérieur que de poursuivre des recherches et de donner des enseignements qui conservent un caractère totalement désintéressé, qui sont des enseignements de culture et qui ne peuvent, évidemment, conduire à la professionnalisation qu'un nombre infime de personnes. Ainsi, il est souhaitable que, dans l'université française, il y ait des enseignements de sanscrit, que l'on étudie certaines périodes d'histoire, sur toute la surface de la Terre et que l'on dispense d'autres enseignements de spéculation pure.

Je ne crois pas qu'il faille dire qu'en règle générale tous les enseignements supérieurs auront un caractère de préparation à une vie professionnelle ou tendent à donner une qualification professionnelle. C'est l'idée qui est exprimée dans l'amendement n° 756, d'une manière, je le répète, que je ne trouve pas satisfaisante, qui ne traduit peut-être pas exactement mon intention. Aussi, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, si vous voulez bien réaffirmer que mon interprétation est la bonne, je retirerai mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. J'ai déjà indiqué, à propos d'un amendement à l'article 3 sur les sciences humaines et sociales, amendement qui m'avait valu les ricanelements ou l'ironie amusée de certains de nos collègues, que l'Université avait pour premier objectif la diffusion des connaissances et la recherche fondamentale. Ainsi, l'enseignement et la recherche de connaissances sur le sanscrit — on pourrait citer d'autres exemples — est nécessaire.

A l'évidence, toutes les formations n'ont pas un contenu de formation professionnelle identique, n'offrent pas les mêmes débouchés. D'autres amendements, en particulier à l'article 12, le préciseront.

Je partage donc tout à fait, monsieur Foyer, vos préoccupations. La recherche fondamentale et certaines disciplines plus spécialement orientées vers cette forme de recherche et vers la culture générale ne sont aucunement menacées par la professionnalisation, je l'ai indiqué à plusieurs reprises.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai d'abord à M. Gilbert Gantier que la référence à l'acquisition d'éléments de qualification professionnelle et à la recherche, qu'il s'inquiète de ne pas retrouver à l'article 12, y figure bien. En effet, il est question de sensibilisation à la recherche et, à la fin du deuxième alinéa, de l'acquisition d'une qualification.

Je m'oppose donc à l'amendement n° 757, qui ne repose pas sur la réalité.

Je suis très surpris, monsieur Foyer, par votre amendement. Vous voudriez que l'on parle de formation générale « éventuellement ». Or j'ai été très impressionné par ce que vous avez déclaré sur l'état des connaissances de vos étudiants du troisième cycle qui ignoraient, dans la proportion de vingt-quatre

sur vingt-cinq, qui était Bismarck. Cela prouve à quel point on a, à tous les niveaux, besoin de formation générale et combien, même dans les études juridiques, un peu de pluridisciplinarité et d'histoire serait fécond. En effet, pour que des élèves ayant un tel maître soient dans un tel état d'ignorance, c'est qu'il y a quelques ratés !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je crois qu'il y a une incompréhension entre vous et moi monsieur le ministre. Je ne propose pas de rendre éventuelle la culture générale. Je souhaite simplement ne pas faire de l'objectif de professionnalisation une généralité.

Vous m'avez fait un procès qui n'était pas justifié. Loin de nier la nécessité de la culture générale pour les juristes, je considère au contraire que non seulement une culture historique, mais encore une culture gréco-latine, dont je crois être ici l'exemple un peu exagéré, n'est pas tout à fait superflue.

M. Georges Hage. Fausse modestie !

M. Jean Foyer. Cela dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 756 est retiré.

La parole est à M. Proveux, contre l'amendement n° 757.

M. Jean Proveux. M. le ministre a montré que M. Gantier avait fait une lecture insuffisante du projet, puisqu'il n'a pas, apparemment, étudié l'article 12.

Cela dit, je suis surpris par son amendement. En effet, après avoir, pendant des semaines, dénoncé le premier cycle « parking », voilà que M. Gantier nous propose d'en retirer les éléments d'une qualification professionnelle et la recherche. Ce faisant, il renforce le caractère de parking de ce cycle !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 757. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 430 ainsi libellé :

« Après les mots : « à la recherche », rédiger ainsi la fin de l'article 11 : « et à l'aptitude au travail ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet article, à l'instar d'autres que nous avons déjà examinés, contient des phrases de portée générale par lesquelles on peut tout dire. Et MM. d'Aubert, Millon et Clément, par leur amendement n° 430, entendent faire remarquer que le sens de la responsabilité va ou devrait aller de soi.

Par ailleurs, ils estiment qu'il n'y a pas lieu de privilégier le travail en équipe par rapport au développement de l'effort personnel. D'ailleurs, nous examinerons dans un instant un amendement de la commission qui va dans le même sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 430. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 758 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase de l'article 11, après le mot : « développement », insérer les mots : « de la personnalité ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement, qui tend à préciser que l'enseignement supérieur assure le développement de la personnalité, ne devrait pas se heurter à des objections.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je suis très embarrassé. D'une part, et je prie M. Foyer de m'en excuser, les mots « développement de la personnalité » me font penser à ceux de « troubles de la personnalité ».

D'autre part, je me demande si le développement de sens des responsabilités n'est pas l'essentiel, justement, du développement d'une personnalité, et si l'expression qui figure dans le texte du Gouvernement ne se suffit pas à elle-même.

Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée, en signalant que la commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 758. (L'amendement est adopté.)

M. le président. La sagesse de l'Assemblée vous est favorable, monsieur Foyer. (Sourires.)

M. Jean Foyer. Je suis comblé ! (Sourires.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 355 et 67, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 355, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase de l'article 11, supprimer les mots : « en équipe »

L'amendement n° 67, présenté par M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés est ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase de l'article 11, après les mots : « au travail », insérer les mots : « individuel ou ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 355.

M. Alain Madelin. On parle, dans l'article 11, de développer le sens du travail en équipe. Je souhaitais par l'amendement n° 355, supprimer les mots « en équipe » afin de bien montrer que le travail est également individuel. A tout le moins, le mot individuel doit s'insérer avant les mots « en équipe ». Tel est l'objet de l'amendement n° 67 de la commission, au profit duquel je retire le mien.

M. le président. L'amendement n° 355 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 67.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord !

M. le président. La parole est à M. Foyer, contre l'amendement n° 67.

M. Jean Foyer. Je ne suis pas contre l'amendement, mais contre sa rédaction. A la place des mots : « au travail individuel ou en équipe », il me semblerait préférable d'écrire « au travail individuel et en équipe ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cette suggestion ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Tout à fait favorable ! Je rectifie l'amendement dans ce sens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67, compte tenu de la rectification proposée par M. Foyer et acceptée par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 356 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« Chaque cycle conduit à la délivrance de diplômes nationaux ou d'établissements sanctionnant les connaissances, les compétences ou les éléments de qualification professionnelle acquis ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement me paraît acceptable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 356. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ont présenté un amendement n° 431 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les décrets portant création d'établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent prévoir des dérogations autorisant ces établissements à organiser librement le déroulement des études supérieures conduisant aux diplômes nationaux visés à l'article 15 ».

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir cet amendement.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à ajouter un degré de liberté dans la politique des établissements pour l'organisation des études conduisant aux diplômes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 431. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 759 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 11 par l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est d'ordre financier et constitutionnel.

L'article 11, tel qu'il est rédigé — cela a déjà été souligné — prévoit des adjonctions notables aux tâches habituellement dévolues à l'enseignement supérieur, notamment au premier cycle. Il va de soi que ces tâches impliquent des charges financières importantes.

Or, nous devons respecter les lois organiques de la République, notamment l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959, que M. le ministre connaît bien puisqu'il a été membre de la commission des finances de l'Assemblée. Le quatrième alinéa de l'article 1^{er} de cette ordonnance est ainsi rédigé : « Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles » — en l'occurrence, ce sont celles qui découlent de l'article 11, et nous en verrons de nouvelles avec les articles 12 et suivants — « aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

Je vous fais grâce de la lecture des articles de l'ordonnance qui se réfèrent à l'évaluation et à la présentation de ces charges. Quoi qu'il en soit, dans le respect de ce principe constitutionnel, les charges nouvelles qui résulteront de votre projet de loi, monsieur le ministre, doivent faire l'objet d'une évaluation.

C'est pourquoi je propose de compléter l'article 11 par l'alinéa suivant : « L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69 » — il s'agit de la loi récapitulative prévue dans l'ordonnance du janvier 1959.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le thème de l'amendement n° 759 est bien connu, puisque c'est une antienne que M. Gantier entonne régulièrement sur les moyens financiers. Il n'a absolument pas sa place à l'article 11. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 759. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le premier cycle a pour but :

« — d'offrir à l'étudiant la possibilité d'approfondir et de diversifier ses connaissances dans des disciplines fondamentales correspondant à un grand secteur d'activité, d'acquérir des méthodes de travail et de se sensibiliser à la recherche ; il met ainsi l'étudiant en mesure d'évaluer ses capacités d'assimilation des bases scientifiques requises pour chaque niveau et type de formation et de réunir les éléments d'un choix professionnel ;

« — de permettre l'orientation de l'étudiant en le préparant soit aux formations qu'il se propose de suivre dans le deuxième cycle, soit à l'entrée dans la vie active par l'acquisition d'une qualification.

« Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes.

« En fonction des formations existantes, tout candidat doit pouvoir être inscrit dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou, en cas de dispense du baccalauréat, dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre de l'éducation nationale, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci.

« Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection. Toutefois, une sélection peut être opérée, selon des modalités fixées par le ministre de l'éducation nationale, pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs, instituts, écoles et préparations à celles-ci, grands établissements au sens de la présente loi, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique. En outre, le nombre des étudiants admis, pendant le premier cycle, à poursuivre des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques, est fixé, chaque année, compte tenu des besoins de la population, de la nécessité de remédier aux inégalités géographiques et des capacités de formation des établissements concernés, par le ministre de la santé et le ministre de l'éducation nationale.

« La préparation aux écoles est assurée dans les classes préparatoires des lycées et dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel dans des conditions fixées par décret.

« Les étudiants des enseignements technologiques courts sont mis en mesure de poursuivre leurs études en second cycle et les autres étudiants peuvent être orientés vers les cycles technologiques courts dans des conditions fixées par voie réglementaire.

« Des compléments de formation professionnelle sont organisés à l'intention des étudiants qui ne poursuivent pas leurs études dans un deuxième cycle. »

La parole est à M. Marcus, inscrit sur l'article.

M. Claude-Gérard Marcus. Dans l'article 12, monsieur le ministre, vous définissez le premier cycle avec vos trois idées si contestées : les disciplines fondamentales correspondant à un grand secteur d'activité, les capacités d'assimilation des bases scientifiques et, enfin, l'orientation vers le deuxième cycle ou vers l'entrée dans la vie active par l'acquisition d'une qualification. Il conviendrait d'expliquer ces idées. Or le texte ne le fait pas.

Plus grave, car vous remettez dans une certaine mesure en cause les fondements mêmes de l'Université, vous précisez que toute sélection à l'entrée du premier cycle est en principe interdite. Il ne s'agit pas ici de polémiquer sur les effets de cette sélection, mais d'en voir simplement les répercussions. Le nombre des étudiants va augmenter brutalement. On parle de 300 000 en quelques années.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Marcus, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Qui vous a parlé de 300 000 ?

M. Alain Madelin. Quel est votre chiffre ?

M. Claude-Gérard Marcus. Ce sont des évaluations.

M. le ministre de l'éducation nationale. Qui vous en a parlé ?

M. Claude-Gérard Marcus. Pas vous.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous prie de m'excuser de vous avoir interrompu.

M. Claude-Gérard Marcus. Je vous en prie.

M. le président. M. le ministre vous a interrogé parce qu'il a déjà posé à plusieurs reprises la question : d'où vient ce nombre ?

Plusieurs députés socialistes. L'opposition ne veut pas répondre !

M. Alain Madelin. Il est cité dans la presse.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Laquelle, monsieur Madelin ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Marcus.

M. Claude-Gérard Marcus. Le nombre des étudiants risque d'augmenter, même si les appréciations peuvent diverger sur l'ampleur de cette augmentation. Quoi qu'il en soit, elle aura peut-être l'avantage pour vous de faire diminuer le nombre de chômeurs inscrits à l'A.N.P.E. — mais je ne pense pas que ce soit l'objectif majeur de la réforme universitaire.

M. Paul Mercieca. Vous l'avez fait augmenter, vous, le nombre de chômeurs !

M. Claude-Gérard Marcus. Le premier cycle ouvert à tous risque de ne pas apporter grand chose aux étudiants, car vous en faites un carrefour de la déception en créant ainsi une réserve de futurs chômeurs regroupés dans une sorte de cafeteria de l'ennui universitaire. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

On retrouve partout la même inspiration : plus de mentions au baccalauréat, refus de toute compétition, absolument pas de sélection à l'entrée au premier cycle. Vous ouvrez ainsi une brèche dans la qualité des diplômés et vous mettez en cause même le contenu des études et de certaines disciplines. Comment ne pas comprendre l'inquiétude des étudiants devant l'avenir de leur premier cycle dont la spécificité paraît ignorée ?

L'article 12 comportait, dans son texte initial, une disposition invraisemblable, car elle semblait attentatoire aux libertés individuelles en prévoyant l'affectation d'office des étudiants par le rectorat. Ainsi, alors que vous prétendez faire une loi de progrès, vous allez instituer un mécanisme contraire au principe constitutionnel d'égalité devant le service public, principe qui découle de la Déclaration des droits de l'homme.

Quant à la fausse querelle de la sectorisation, dont le rapporteur a parlé dans son rapport, il était nécessaire de s'en émouvoir. Ainsi, les protestations de l'opposition, comme d'ailleurs des étudiants, et parfois d'étudiants proches de vos idées, monsieur le ministre, ont tout de même eu pour effet de vous faire revenir en arrière sur ce point.

Enfin, cet article 12 pose des problèmes et suscite des inquiétudes. Il ne s'agit pas de vous faire des procès d'intention, mais certains points ne sont pas clairs. Vous évoquez, par exemple, la notion de « situation de famille » dans la détermination des affectations. Qu'entendez-vous par là ? Voici dix ans, j'avais effectué un voyage en Chine. C'était alors la fin de la révolution culturelle. Nous avions demandé au recteur de l'université de Pékin quels étaient les critères d'admission. Il avait répondu que le premier critère était la situation de famille et l'origine sociale : d'abord les fils de paysans pauvres, puis les fils de « moyen-pauvres », etc. Le deuxième critère était la conscience politique, et le troisième la compétence. J'espère que cette interprétation de la « situation de famille » n'est pas la vôtre et j'aimerais que vous dissipiez nos inquiétudes à cet égard.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le mariage est une situation de famille.

M. le président. La parole est à M. Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. L'intervention de M. Marcus m'inspire une réflexion préliminaire : il faut d'abord établir un constat avant de faire un procès. Le constat est clair : la sélection dans les universités aujourd'hui se fait souvent — je ne reviendrai pas à cet égard sur les chiffres cités par le rapporteur — par l'échec et elle se fait dans une large mesure par le milieu social. Nous entendons élever, dans le premier cycle, la qualification et le niveau culturel de l'ensemble des étudiants. L'objet de l'article 12 est précisément de mettre fin à la sélection par l'échec et par l'origine sociale.

Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le ministre, il faut ouvrir largement les portes des établissements d'enseignement supérieur aux bacheliers, mais aussi à ceux qui ont obtenu la dispense ou l'équivalence du baccalauréat.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a souhaité amender votre texte, monsieur le ministre. Nous avons voulu préciser certains termes qui avaient posé problème pour des étudiants chez qui cet article 12 avait fait naître certaines inquiétudes. A l'occasion de fréquentes discussions avec eux, nous nous sommes rendu compte qu'ils ne l'avaient pas lu et qu'on leur en avait donné une traduction tout à fait particulière.

Par l'amendement n° 71, la commission proposera clairement le principe de la liberté d'inscription de tout étudiant dans l'établissement de son choix, les étudiants d'une académie donnée ayant priorité pour s'inscrire dans un établissement de celle-ci.

L'article 12 énonce clairement les formations soumises à sélection à l'entrée en premier cycle : les sections de techniciens supérieurs, les instituts, les écoles et les préparations à celles-ci, les grands établissements au sens de la future loi, et tous établissements où l'admission est subordonnée à un concours national ou à un concours de recrutement de la fonction publique. Par ailleurs, les études médicales et pharmaceutiques font l'objet d'un *numerus clausus*.

Nous connaissons votre volonté, exprimée à plusieurs reprises, de développer la capacité de certains I.U.T. et des classes de B.T.S., ce qui est bon signe. Cela permettra à une catégorie nouvelle d'étudiants, issus de familles modestes, d'avoir leur chance dans l'enseignement supérieur.

L'article 12 définit aussi les objectifs du premier cycle, compte tenu des constats du passé : 50 p. 100 d'échecs sur deux ans.

Nous devons, quant à nous, nous fixer deux objectifs : permettre une bonne formation culturelle et scientifique et assurer une orientation tendant à permettre au plus grand nombre d'étudiants de trouver une porte de sortie à l'issue du premier cycle de leurs études, que ce soit l'entrée dans le deuxième cycle, ou que ce soit, pour ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre leurs études, l'accession à une activité professionnelle à laquelle l'étudiant se sent apte. L'étudiant de premier cycle, qui arrive souvent dans une université éloignée de sa résidence, doit bien évidemment s'adapter, à l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas toujours facile. Il s'agit pour lui de trouver sa propre autonomie et de se donner la capacité de s'assumer. Cela nécessite bien sûr un effort de la part des universitaires, qui devront réfléchir aux problèmes posés par le contenu de ce cycle, le passage dans le cycle supérieur, l'orientation de l'étudiant et le soutien apporté à celui-ci.

L'ensemble de cet article me paraît en mesure de répondre à l'inquiétude des étudiants.

M. le président. La parole est à M. Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Cette question du premier cycle a été fortement controversée à l'occasion du débat qui s'est engagé sur ce projet de réforme.

Certaines appréciations ont été portées. Les étudiants s'en sont fait l'écho, notamment lors des débats que nous avons animés dans les différentes universités.

On a qualifié ce premier cycle de premier cycle fourre-tout, de prolongation durant deux ans des études secondaires...

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean-Jack Queyranne. ... pour déboucher sur l'appréciation qu'il serait pour la majeure partie des étudiants une perte de temps...

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean-Jack Queyranne. ... que les universités deviendraient des lieux ou des parkings de chômeurs...

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Jean-Jack Queyranne. ... et qu'elles ne seraient en fait que les dépotoirs des formations « post-baccalauréat ».

M. Alain Madelin. Ce n'est pas faux !

M. Jean-Jack Queyranne. Ces explications ne tiennent pas du tout compte de la réalité du projet, ni du contenu du premier cycle tel qu'il est défini par l'article 12 et tel qu'il a été précisé à notre rapporteur concernant l'organisation de ce premier cycle.

Dans notre esprit, ce premier cycle doit avoir plusieurs objectifs.

Le premier est de remplir une fonction d'orientation. Il est vrai, en particulier dans les disciplines littéraires ou scientifiques, que certains étudiants sont relativement indéterminés quant à la poursuite de leurs études. Il faut donc, au moment de l'entrée dans le premier cycle, grâce à un accueil adapté, accentuer l'information et permettre l'orientation des étudiants afin de les sensibiliser aux différents champs scientifiques, professionnels qui pourront s'ouvrir à eux.

Le deuxième objectif de ce premier cycle est lié à la finalité professionnelle que nous voulons assigner aux enseignements supérieurs. Des initiations à la vie professionnelle sous différentes formes — présence de praticiens, organisation de stages — pourraient être organisées. En particulier, nous sommes très sensibles au fait que, pour éviter cette sélection par l'échec qui conduit un grand nombre d'étudiants — près de 50 p. 100 — à abandonner leurs études au cours du premier cycle, sans formation, ni débouchés, des compléments de formation professionnelle soient mis en place pour ceux-ci.

Le troisième objectif du premier cycle est l'initiation aux disciplines fondamentales, aux méthodes et aux langages. A partir de là, il est possible d'organiser, dans le cadre d'une orientation positive, un premier cycle comprenant l'acquisition des connaissances fondamentales, qui puisse être organisée, dans un certain nombre de cas, à partir de dominantes, les disciplines fondamentales, et qui puisse aussi donner ce que souhaitent les étudiants, à savoir une ouverture culturelle sur les différents aspects du monde contemporain.

Dans ce sens, le premier cycle que vous nous proposez, monsieur le ministre, impliquera, c'est vrai, une mobilisation forte des enseignants pour permettre sa mise en application concrète. Mais il représente, je crois, une chance pour l'Université et pour les étudiants, la chance de trouver des possibilités de formation et d'acquisition de connaissances dans les disciplines fondamentales et d'avoir ainsi une approche positive de leur future activité professionnelle.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Avec l'article 12, nous entrons dans le vif du sujet. On a comparé tout à l'heure l'Université à un parking. On pourrait parler, de façon plus noble, de « massification du recrutement ».

Cette volonté, clairement exprimée dans l'exposé des motifs du projet et reposant sur des comparaisons bien contestables avec les pays étrangers, a plusieurs raisons.

La première est d'ordre basement utilitaire : plus il y a d'étudiants, moins il y a de jeunes chômeurs officiellement recensés. Je note que ce raisonnement est valable pour les premières années d'application de la loi, mais qu'il ne fait, à terme, que reculer le problème, à moins que ce ne soit précisément le but recherché.

La deuxième raison est d'ordre idéologique : la démocratisation de la société française passe par le droit à l'enseignement pour tous, nous dit-on. Mais cette vue de l'esprit néglige une réalité simple, que le fonctionnement du système scolaire révèle pourtant quotidiennement : plus un système est ouvert, plus, finalement, s'exerce la sélection par l'appartenance à une catégorie sociale privilégiée.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. La troisième raison repose sur un postulat, selon lequel plus les diplômés de l'enseignement supérieur seront nombreux, mieux le besoin économique en travailleurs qualifiés sera satisfait.

Cette dernière motivation, qui pourrait être la plus sérieuse, se heurte néanmoins à plusieurs objections.

Il est à craindre, en effet, lorsque l'on veut courir deux lieues à la fois — élargissement du recrutement et amélioration de l'efficacité du système — qu'ils ne s'échappent tous les deux ! Demander dans le même temps à une organisation

où le poids de l'inertie est si accablant d'accueillir beaucoup plus d'étudiants et d'accomplir un effort immense de reconversion relève de la gageure, surtout lorsque l'on ne lui en donne pas les moyens. J'ai souligné ce point à plusieurs reprises. On peut donc craindre que la sélection par l'échec ne continue ses ravages, et ce sur une plus grande échelle.

On peut aussi s'interroger sur la cible retenue dans la mesure où aucun recensement des besoins effectifs ne l'accompagne. N'aurait-il pas été préférable, monsieur le ministre, de mettre l'accent sur la valorisation de l'enseignement technique long plutôt que sur la production de diplômés de l'enseignement supérieur ? A cet égard, je rappellerai la politique conduite en République fédérale d'Allemagne, qui pourrait constituer un élément de réflexion profitable. Vous avez vous-même cité ce cas ces jours-ci, monsieur le ministre.

Il est exact que la participation des universités à la formation continue est notoirement insuffisante, mais les déclarations d'intention du projet de loi ne paraissent pas de nature à remédier à cette situation. Vous vous bornez, monsieur le ministre, à une affirmation de principe. Car, en définitive, quels moyens seront dégagés pour mettre en place les filières particulières que requiert cette troisième voie ?

Enfin, concernant la professionnalisation de l'enseignement supérieur, l'objectif du projet de loi est d'arriver à une meilleure efficacité du système, d'une part, en luttant contre la sélection par l'échec, sensible surtout dans le premier cycle, et, d'autre part, en adaptant les formations aux besoins de l'économie. Pour cela, votre projet ne modifie ni l'organisation actuelle en trois cycles, ni la durée de deux ans du premier cycle, mais il s'efforce d'individualiser plus nettement chacun des cycles en leur donnant une finalité nouvelle.

Votre projet part sans doute d'une bonne intention — remédier à la grave insuffisance de l'enseignement supérieur en France — mais il reste marqué d'un certain angélisme et soulève de nombreuses interrogations.

Malgré la mise en place de la commission interministérielle de prospective, dont nous avons tant parlé à l'article 8, il paraît assez illusoire de penser que les besoins de l'économie puissent être recensés de façon précise quatre ou cinq ans à l'avance, d'autant que la réorganisation des cycles que vous voulez entreprendre ne va pas de soi. Le premier cycle est destiné à favoriser l'orientation ultérieure des étudiants, soit vers le deuxième cycle, soit vers le marché du travail. L'enseignement n'est donc plus organisé en fonction de disciplines, mais de groupes de disciplines correspondant à des secteurs d'activités. L'application qui sera faite de ce principe « baigne » dans de nombreuses incertitudes. Mais nous reviendrons là-dessus, à l'occasion des différents amendements que nous présenterons.

M. le président. La parole est à M. Hermier.

M. Guy Hermier. L'article 12 affirme, comme nous n'avons cessé de le proposer, la nécessité de donner à chaque étudiant, dès le premier cycle une solide formation scientifique de base, une sensibilisation à la recherche et les éléments d'une qualification professionnelle.

C'est, malgré ce que vient de dire M. Gantier, une orientation novatrice, à laquelle nous souscrivons. Elle peut permettre, en effet, de rompre avec l'actuelle situation de dégradation qui suscite l'inquiétude légitime des étudiants, puisque — on ne cesse de le rappeler, mais c'est une donnée tout à fait fondamentale — un étudiant seulement sur cinq parcourt le premier cycle actuel dans le temps normal de deux ans.

Cet article se propose aussi de mieux répondre à l'exigence de démocratie. On a abordé cette question tout à l'heure. Nous pensons, en effet, qu'il définit un droit nouveau : celui de tout étudiant à pouvoir commencer des études supérieures dans l'académie où il a obtenu le baccalauréat, c'est-à-dire dans celle où réside sa famille. Nous y voyons un élément important de lutte contre la ségrégation, car, pour un grand nombre d'étudiants s'inscrire dans une autre académie est souvent impossible pour des raisons de caractère financier. Naturellement, cela posera la question des capacités d'accueil.

Enfin, nous considérons comme très important que le projet accorde une large place à l'acquisition d'une qualification — question centrale pour des centaines de milliers d'étudiants qui quittent aujourd'hui l'enseignement supérieur sans véritable formation.

C'est pourquoi nous approuvons l'idée d'organiser les premiers cycles par grands secteurs d'activité correspondant à ceux de la société, afin de permettre, à ce niveau, soit la préparation à des études longues, soit l'acquisition d'une qualification professionnelle permettant une bonne insertion dans la vie active.

A partir de là, je voudrais formuler, monsieur le ministre, quatre brèves remarques.

Premièrement, il faudra définir dans la concertation les contours et les contenus des secteurs autour desquels vont se réorganiser les études. Vous avez, je crois, constitué un groupe de travail pour préparer la mise en place des structures pédagogiques du premier cycle. Nous souhaitons qu'il soit élargi à toutes les forces intéressées et qu'il travaille naturellement dans la plus grande transparence.

Deuxièmement, pour organiser les compléments de formation professionnelle à l'intention des étudiants qui ne passeront pas en deuxième cycle — disposition importante du projet — nous pensons qu'il faudra, d'une part, mobiliser tout le potentiel universitaire disponible et, d'autre part, faire appel au potentiel de formation que renferment les administrations, les entreprises publiques, et multiplier les stages à l'intention des étudiants.

Troisièmement, nous voulons à nouveau insister tout particulièrement sur les besoins en techniciens supérieurs. Comme l'a affirmé le Premier ministre devant l'Assemblée nationale, le nombre d'étudiants en I.U.T. doit être doublé rapidement. Cela exigera d'explorer tous les moyens d'y parvenir, de décider quelles spécialités devront être développées, notamment dans les technologies nouvelles, et de corriger des inégalités régionales criantes — je pense, par exemple, à ce qui se passe dans la région parisienne. La plus large démocratie devrait donc présider au choix des implantations, avec une association étroite des représentants des travailleurs et des collectivités territoriales.

Il nous semble également nécessaire d'élever le niveau de qualité de ces formations, en faisant un effort particulier d'équilibre entre formation générale et acquisition de la qualification professionnelle.

Enfin se pose la question du diplôme de fin de premier cycle et de sa valorisation par sa reconnaissance dans les conventions collectives, ce qui réclame de l'Etat qu'il fasse jouer un rôle pilote au secteur public et nationalisé.

Voilà nos remarques sur un article qui nous semble, monsieur le ministre, fournir un cadre positif pour corriger les graves défauts de l'organisation actuelle du premier cycle de l'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je considère que l'article 12 est l'un des points essentiels du projet de loi. Je vais examiner, au titre du commentaire de l'article, les conditions d'accès au premier cycle, son organisation et ses débouchés, quitte à compléter ensuite mon analyse lorsque viendra en discussion l'amendement que j'ai déposé.

L'article 12 pose d'abord le problème de l'accès, c'est-à-dire de la sélection et, pour ma part, je n'ai jamais considéré que c'était un faux débat.

La sélection, elle existe partout, dans les pays libéraux et dans les pays socialistes, et elle est essentiellement rigoureuse et bien adaptée à son objet. Le problème qui se pose n'est pas de cesser de la rendre rigoureuse, mais de tenter, et ce sera peut-être la noblesse de notre débat, de la rendre humaine et équitable.

Elle est rigoureuse dans les pays libéraux. Dans notre pays, par exemple, la sélection s'effectue à l'entrée des grandes écoles. En Grande-Bretagne, aux Etats-Unis d'Amérique, l'entrée dans les universités techniques ou technologiques est l'objet d'une sélection rude.

Elle est rigoureuse également dans les pays socialistes. Ainsi, après avoir étudié l'organisation des universités russes, on s'aperçoit que de nombreux candidats qui sont au niveau du baccalauréat ne pénètrent pas à l'université. Il n'y a que 800 étudiants en histoire, par exemple, à l'université de Moscou. En Chine, dont la population est dix-huit fois plus importante que la nôtre, le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur n'est que le double du nôtre — 1 800 000 — avec des critères fondés non seulement sur la compétence et la capacité intellectuelle, mais aussi sur la situation familiale, comme on l'a précisé il y a quelques instants, et même sur des nécessités d'ordre politique.

Par conséquent, la sélection est partout rigoureuse.

Comment peut-on la rendre humaine, c'est-à-dire comment peut-on faire en sorte qu'après avoir été écarté d'une filière, un jeune homme, ou une jeune fille, puisse, dans la mesure de ses connaissances acquises, suivre une autre filière où il soit à même de démontrer ses capacités et notamment ses capacités professionnelles ?

Deux conditions doivent être remplies.

La première, c'est une polyvalence des connaissances générales fondamentales qui soit de nature à permettre à des jeunes gens de se réorienter avec des chances d'être qualifiés un jour professionnellement.

La seconde, c'est d'offrir toute une gamme de passerelles, à tous les niveaux des cycles de l'enseignement supérieur, pour permettre la réorientation. Si nous voulons faire un travail sérieux et dépassionné, il nous faut comparer ces deux nécessités à ce qu'il est dit du premier cycle dans l'exposé des motifs du projet de loi : « Le premier cycle doit offrir à l'étudiant la possibilité d'acquérir des connaissances de base dans des disciplines fondamentales. Sur cet apprentissage élémentaire pourront être réunies les données d'un choix professionnel. »

Je crois que sur ce point-là le texte est en deçà des deux nécessités que je viens d'analyser. En effet, il faut plus qu'un apprentissage élémentaire, il faut plus que des connaissances de base dans les disciplines fondamentales, car c'est là l'objet de l'enseignement secondaire.

Je vais essayer de préciser ma pensée. Qu'appelle-t-on la connaissance de base des disciplines fondamentales ? C'est à mon avis la capacité d'observation, la capacité d'analyse quantitative et qualitative des produits, des phénomènes, des événements, et enfin la capacité d'expression parlée et écrite de cette analyse. Voilà ce qui est fondamental, mais qui est du ressort de l'enseignement secondaire !

En revanche, le texte est beaucoup plus riche et beaucoup plus adapté aux nécessités de notre temps lorsqu'il dit : « Laisant place à une sensibilisation à la recherche, il ne doit pas se contenter de dispenser des connaissances, mais » — et c'est là le plus important — « donner accès à un langage, à un système conceptuel, à des pratiques ressortissant à un ensemble de disciplines complémentaires. » C'est la définition, en langage un peu ésotérique, de l'esprit de synthèse et de l'esprit de réalisation qui manquent tant dans la palette de la formation intellectuelle de la jeunesse française. L'esprit d'analyse : très bien ! L'esprit de synthèse, c'est encore mieux. L'esprit de réalisation qui prépare à l'exercice de la profession, c'est quelque chose d'essentiel.

C'est là qu'il faudra tout à l'heure juger l'article 12 et dire que le premier cycle doit d'abord être, par rapport à l'enseignement secondaire, un cycle d'approfondissement des connaissances acquises, et, d'autre part, un cycle de spécialisation dans les orientations.

Voilà la première étape de l'analyse, et il s'agit de savoir, dans la seconde étape, à quelles conditions, législatives, matérielles, financières, on peut atteindre ces objectifs.

Première condition, vous l'avez deviné, il faut renforcer l'enseignement des classes de première et de terminale de nos lycées et revaloriser très sérieusement le niveau du baccalauréat. C'est absolument indispensable.

Deuxième condition, il faut réaliser à l'intérieur de ce premier cycle de l'enseignement supérieur une bonne combinaison entre l'approfondissement des connaissances générales et, déjà, une orientation très spécialisée vers les professions. A ce propos, je voudrais faire part à l'Assemblée d'une expérience que j'ai pu appuyer de tous mes efforts en ma qualité de maire de la ville que j'administre et qui concerne les cycles de l'enseignement supérieur dans les unités d'enseignement juridique et économique. C'est ainsi que nous avons encouragé la création d'unités de formation pour les professions des secteurs bancaire, de l'assurance et du commerce extérieur et créé, en ce qui concerne la faculté des lettres, un institut d'interprétariat. Si bien que dans ces cycles les étudiants ont pu, tout en approfondissant leurs connaissances générales, préparer une spécialisation débouchant sur une véritable profession.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que l'avenir, c'est cette combinaison entre la spécialisation et l'approfondissement des études générales.

Troisième condition, il faut, d'une part, une interpénétration de l'enseignement donné par des professionnels à l'intérieur du premier cycle de l'université et, d'autre part, des stages dirigés par des professeurs de l'université en entreprise, de façon qu'il y ait une liaison entre les deux séries de connaissances, à la fois générales et techniques.

Enfin, quatrième condition, pour éviter toute brisure préjudiciable aux jeunes dans l'évolution de la formation, il faut qu'il y ait un contrôle continu des connaissances et un examen à la fin de chacune des années du premier cycle.

Voilà dans quelles conditions on peut rendre la sélection à la fois rigoureuse et humaine, remanier l'articulation entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire et dégager les

conditions d'une formation notamment à l'esprit de synthèse et à la spécialisation professionnelle à l'intérieur du premier cycle. Si cela était, je croirais au premier cycle et j'en défendrais la formule.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je vous fais part des remarques qu'aurait aimé vous présenter lui-même M. Serge Charles, député du Nord, retenu dans sa circonscription.

C'est au ministre de l'éducation nationale, devenu aussi ministre des universités à la suite d'une réorganisation dont nous avons parlé ce matin, qu'il voulait s'adresser.

Il va de soi qu'un enseignement supérieur de qualité, estime M. Serge Charles, n'est envisageable que si les étudiants qui y accèdent ont effectivement acquis, dans le primaire et le secondaire, les connaissances, la culture et l'esprit critique nécessaires à cette nouvelle étape.

C'est sur ce dernier point qu'il s'oppose fondamentalement aux dispositions de cet article 12 qui tend à faire des universités, dans le cadre du premier cycle, de vastes classes de rattrapage et de mise à niveau.

C'est vrai qu'il y a un grave problème de compétence de ceux qui entrent dans l'enseignement secondaire. C'est vrai aussi que le baccalauréat a cessé d'être garant d'un certain niveau de connaissances acquises. C'est vrai, enfin, que cette situation, qui explique les innombrables échecs en première année d'études supérieures, ne date pas de mai 1981, mais ce n'est pas une raison pour la considérer comme irrévocable et pour bâtir une réforme de l'enseignement supérieur sur des fondations aussi précaires.

Quel sera la conséquence nécessaire de l'institution d'un premier cycle de caractère général et indifférencié d'une durée de deux ans, si ce n'est une dévalorisation des diplômes ?

Qui, parmi nous mes chers collègues, car ne n'est qu'une question de bon sens, se fait la moindre illusion sur la crédibilité du titre qui sera délivré à l'issue de ces deux années, sur ses capacités tant à ouvrir les portes des entreprises qu'à préparer aux concours de la fonction publique ?

Que dirons-nous à tous ceux qui verront se fermer les portes du deuxième cycle et que l'université rejetera avec en poche un chiffon de papier et au cœur l'amertume d'avoir été joué ?

A quoi aura servi ce stage universitaire malheureux, si ce n'est à dégonfler quelque peu les statistiques du chômage ?

Trouverons-nous, au moins, une contrepartie dans la démocratisation de l'enseignement supérieur, objectif poursuivi sans relâche depuis les débuts de la V^e République mais qu'il convient encore d'approfondir ? Rien n'est moins sûr.

Lorsque l'exposé des motifs du projet de loi déclare que « Limiter, en quelque manière que ce soit, l'accès à l'enseignement supérieur serait une erreur », il énonce une évidence avec laquelle on ne peut qu'être d'accord. Mais qu'est-ce que l'enseignement supérieur ? La structure ou la réalité de la pédagogie qui y est dispensée ?

Par le nouvel aménagement du premier cycle, vous faites des facultés, en quelque sorte, des édifices ouverts au public. Les étudiants y connaîtront les amphithéâtres, les bibliothèques, les campus, mais pour le reste ils recevront au mieux un enseignement qu'ils auraient dû recevoir dans le secondaire, à moins qu'ils ne perdent à tout jamais, par la même occasion, le goût des études supérieures.

Quant à ceux qui franchiront le premier obstacle et qui entreront en deuxième cycle, il ne leur restera plus qu'à bloquer en deux ans une formation qu'il fallait jusqu'ici quatre ans pour acquérir. Comme cela est impossible, exception faite de quelques cas marginaux, le troisième cycle deviendra le niveau de formation normal qui donnera accès aux fonctions de l'actuelle maîtrise. Vous aurez ainsi allongé de deux ans la durée des études : tant mieux pour ceux qui auront les moyens financiers, tant pis pour les autres.

Telle est la suprême ironie à laquelle nous mène ce projet présenté par votre Gouvernement. Son résultat sera un allongement de la durée des études, facteur évident d'inégalité sociale.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. L'article 12 pose quelques-unes des questions fondamentales de la réforme de l'enseignement supérieur. Plusieurs de nos collègues viennent de s'exprimer à ce propos et nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion d'un certain nombre d'amendements.

Je ne vais pas entrer dans la critique même de l'article 12, mais poser à M. le ministre de l'éducation nationale une question sur les moyens d'application de sa réforme, s'il la met en application immédiatement.

On a avancé le chiffre de 300 000 qui a effectivement figuré dans un document imprimé que j'avais lu moi aussi, et je le retrouverai sans doute dans les volumineux dossiers que nous avons accumulés sur ce problème. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que votre politique va provoquer un afflux d'étudiants considérable. C'est inévitable. Il y a le problème de l'emploi des jeunes et il est évident qu'il vaut mieux, après tout, être étudiant — même si cela ne doit pas en définitive vous conduire à grand chose — qu'être chômeur.

Cet afflux d'étudiants, comment allez-vous l'accueillir ? Je crains qu'il ne se produise, en raison de l'application de votre réforme, ce qui s'est produit dans l'enseignement secondaire, c'est-à-dire une dégradation de ce malheureux enseignement. On a dû accueillir des masses énormes d'élèves et improviser le recrutement du personnel chargé de leur enseignement.

M. Jean Giovannelli. Ce n'est pas la seule raison !

M. Jean Foyer. Sur ce point, M. Laurent Schwartz, dans son rapport de la commission du bilan, s'est exprimé avec la cruauté d'un chirurgien qui ouvre une plaie.

La même chose va vous arriver dans l'enseignement supérieur. Certes, pas partout ; il est évident que dans les disciplines fortement scientifiques, la difficulté même, par exemple, des mathématiques vous préservera d'un afflux gigantesque. Mais, dans les disciplines juridiques, dans les sciences humaines, vous allez avoir un afflux considérable. Comment allez-vous recevoir ces étudiants ?

Des amphithéâtres de mille places, il en existe déjà dans les universités parisiennes. C'est une véritable dérision. Vous allez confier ces étudiants à des chargés de travaux dirigés...

M. Jean-Jack Queyranne. Pourquoi ?

M. Jean Foyer. ... qui ne sont pas tous, en l'état actuel des choses, d'une qualité très homogène et excellente. Vous voulez leur donner une qualification professionnelle. Comment allez-vous organiser les stages alors que les jeunes avocats ont déjà une grande difficulté à trouver un maître de stage ?

J'ai bien peur que l'application de votre réforme, si elle se fait instantanément, n'aboutisse à conduire l'enseignement supérieur à un effondrement comparable à celui qu'a connu l'enseignement secondaire. Il faudra alors cinquante ans pour y remédier. Car à partir du moment où vous décidez un recrutement inflationniste, vous êtes obligé d'en conserver les produits jusqu'au jour de leur admission à la retraite !

C'est donc un problème très grave, non plus de qualité de l'enseignement supérieur mais lié au problème de quantité.

Quelles sont à cet égard vos intentions ? De quelle manière entendez-vous faire face à la situation que vous allez créer ? Telles sont les questions qu'à propos de l'article 12 et avant que nous n'abordions les amendements je souhaitais vous poser.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet article présente deux défauts qui me donnent l'occasion de préciser notre position.

Le premier défaut, c'est celui du libre accès. Vous transformez l'enseignement supérieur en self-service. Sur ce point, je partage tout à fait l'analyse de M. Royer, qui a estimé qu'il serait préférable de rehausser le niveau des études secondaires si l'on considère que les étudiants, à cet âge, ont une formation insuffisante plutôt que de les engager à nouveau dans une formation générale, « bac plus deux », dans l'enseignement supérieur.

Ensuite, vous nous dites qu'il n'y aura pas sélection, et vous en faites même votre drapeau. C'est le sens de plusieurs interviews que vous avez accordées à la presse sur l'exclusion de toute sélection dans le premier cycle, sur le fait que la France va se trouver le seul pays au monde à mener une telle politique.

Je voudrais sur ce point faire deux observations.

Premièrement, il est faux de prétendre qu'il n'y aura pas sélection : d'une part, vous ne faites que reporter cette sélection à l'entrée du second cycle ; d'autre part, vous avez trouvé un mode original de sélection.

Les capacités d'accueil ne sont pas illimitées. D'ailleurs, M. Jeantet l'a lui-même reconnu dans une interview donnée au *Nouvel Observateur* : « La crise est là et les moyens seront limités dans les années qui viennent. Il faudra donc tenir compte des capacités d'accueil. » Ce sont des propos de bon sens.

Que se passera-t-il lorsque les étudiants se présentant dans un établissement seront en plus grand nombre que les places offertes ? Eh bien, vous avez trouvé une solution en remplaçant l'orientation sélective par les aptitudes par la sélection la plus absurde et la plus injuste qui soit : la sélection par le domicile.

Le recteur-chancelier prendra comme critère de sélection le domicile ou la situation de famille. Étonnez-vous alors que nous fassions des comparaisons militaires, mais il s'agit très exactement des conditions de l'affectation rapprochée pour le service militaire.

Ainsi, un étudiant de province, qui souhaiterait s'inscrire dans tel ou tel établissement renommé de Paris ou d'ailleurs, se trouvera « dépossédé » de la place à laquelle il pouvait prétendre, en raison de ses aptitudes, au profit de je ne sais quel étudiant fantôme qui aura, lui, la chance d'habiter à proximité de cet établissement.

Deuxièmement, vous reportez en réalité la sélection à l'entrée du deuxième cycle, ainsi que l'a reconnu M. Jeantet dans son interview au *Nouvel Observateur*. D'ailleurs, votre langage sur la sélection sonne faux.

Que va-t-il se passer à l'entrée du deuxième cycle ? Bénéficiera-t-il à son tour du libre accès ou placerez-vous une barrière ?

Si vous placez une barrière à l'entrée du deuxième cycle, vous allez engager beaucoup de jeunes dans une formation inutile ou générale pendant deux ans, qui se terminera devant un sens interdit.

A quoi tout cela va-t-il aboutir ? Il y aura davantage d'étudiants : 150 000 ? 200 000 ? 300 000 ? Nous n'allons pas discuter du nombre exact, mais si vous nous dites qu'il y aura seulement 2, 3 ou 4 p. 100 d'étudiants en plus, alors c'est faire beaucoup de bruit pour rien ; dans ce cas, ne prétendez pas que vous allez révolutionner l'Université et ses conditions d'accès.

En fait, beaucoup plus d'étudiants entreront dans l'enseignement supérieur, mais vous n'aurez pas les moyens de les accueillir. En outre, vous voulez augmenter le nombre d'heures d'enseignement dans le premier cycle. Mais où se trouvent donc les locaux, les crédits, les professeurs nécessaires pour accueillir ce flux nouveau d'étudiants ?

M. le président. Veuillez conclure monsieur Madelin.

M. Alain Madelin. Au fond, vous pratiquez ce que j'ai appelé un jour une sorte de relance par la consommation des études de l'enseignement supérieur. Et selon un enchaînement bien connu, cette relance de la consommation va provoquer une inflation dont résultera une dévaluation. En effet, nous allons aboutir à la dévaluation de notre enseignement supérieur, ainsi que l'ont constaté bon nombre d'universitaires. Voilà une bonne raison de condamner cette future loi.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour un fait personnel.

M. Emmanuel Hamel. Connaissant votre courtoisie, monsieur le ministre de l'éducation nationale, je m'étonne qu'à l'occasion d'une remarque que j'ai faite tout à l'heure sur l'article 10, vous ayez cru devoir souligner d'un ton peu amène que je venais d'entrer dans l'hémicycle.

Comprenant que vous ne puissiez suivre de très près l'actualité, retenu que vous êtes par ces débats, je vous signale donc que le département du Rhône est sinistré, que le plan Orsec y a été mis en œuvre hier, et que, si depuis deux jours je n'étais pas ici, c'est qu'il me fallait rencontrer sur place le préfet, le président du conseil général et celui du conseil régional, compte tenu des sinistres et inondations dans ma circonscription. Notre collègue Queyranne peut attester ce qu'il en est des inondations dans notre département du Rhône.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. J'ai dit mon plaisir de vous voir, monsieur Hamel !

M. Georges Hage. Vos propos figureront au *Journal officiel*, monsieur Hamel.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.